

LES DOCUMENTS

Le rapport d'orientation budgétaire

Année 2026 - Bandol



AR Prefecture

083-218300093-20260420-DEL_20260420_01-DE
Reçu le 21/04/2026

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Sommaire

1. **Une conjoncture internationale et européenne perturbée**
2. **Bandol : un contexte local spécifique**
3. **L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement**
4. **Une section d'investissement** qui porte de grands projets
5. **Une gestion active de la dette**
6. **Des ratios financiers** qui demeurent solides
7. **Les budgets annexes**
 - A) La régie des parkings
 - B) Le port de Bandol
 - C) La chambre funéraire

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a apporté des précisions sur le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant de la politique d'investissement de la commune de Bandol, le mode de gestion par Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n'a pas été adopté à ce jour :

- Les AP correspondent à la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices budgétaires. Les AP sont votées par l'assemblée délibérante, elles sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées. **AP = vote à effet pluriannuel**
- Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être exécutées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une AP. Ils sont inscrits dans la préparation budgétaire annuelle (BP, BS, DM) en respectant les modalités des AP auxquelles ils se rapportent. **CP = vote à effet annuel**

1) Une conjoncture internationale et européenne perturbée

Environnement géopolitique et énergie

- Stabilité des marchés de l'énergie : depuis la trêve d'octobre 2025 au Proche-Orient qui a permis de stabiliser le cours du pétrole autour de 66 \$, la reprise des conflits favorise une hausse du prix du pétrole à plus de 120 \$ qui impacte directement les prévisions des coûts de fonctionnement liés aux fluides (chauffage, carburants) pour la collectivité.
- Transition Énergétique : la baisse structurelle du coût des batteries (environ 110 \$/kWh) rend les énergies renouvelables plus compétitives et prévisibles.

Situation économique et monétaire

- Inflation maîtrisée : l'inflation en France est tombée à 1,2 % en septembre 2025, marquant la fin du cycle inflationniste post-pandémie. Cette stabilité offre une meilleure visibilité sur l'évolution de la masse salariale et des charges à caractère général.
- Politique des Taux : la BCE maintient ses taux directeurs (facilité de dépôt à 2,00 %) mais les marchés anticipent une baisse graduelle à partir du deuxième trimestre 2026. Un impact favorable sur les DMTO est à envisager.

PLF 2026 : Fiscalité et dotations, une stabilité sous contrainte

- Exonération du DILICO pour les communes : bien que le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) soit reconduit pour un montant de 740 millions d'euros, les communes en sont entièrement exonérées. L'effort est porté par les régions, les départements et les EPCI.
- Gel de la DGF : la Dotation Globale de Fonctionnement n'est ni revalorisée sur l'inflation, ni réduite. Ce gel réel pourrait entraîner une baisse de ressources pour plus de la moitié des communes françaises.
- Péréquation interne : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Ces hausses sont toutefois intégralement financées par redéploiement à l'intérieur de l'enveloppe gelée de la DGF (ces dispositions ne concernent pas la commune de Bandol)

PLF 2026 : Investissement et transition écologique

- Baisse du Fonds Vert : l'enveloppe est rabaissée pour atteindre 840 millions d'euros en 2026 (contre 1,15 milliard en 2025), freinant les capacités de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Maintien des structures de dotations : les dotations d'investissement classiques (DETR, DSIL, DPV) ne fusionnent pas et conservent leur fonctionnement habituel. Cependant, la DSIL subit une baisse de 200 millions d'euros.
- Compensation industrielle : les territoires industriels subissent une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels.

PLF 2026 : Mesures spécifiques et vie locale

- Prime régaliennne : une prime de 500 euros net par an est instaurée pour les maires, versée par l'État via les communes pour compenser leur rôle d'agent de l'État.
- Logement vacant : les communes ont désormais la possibilité de moduler la taxe sur les logements vacants, pouvant aller jusqu'à doubler le taux actuel pour inciter à la mise en location.
- Formation (CNFPT) : une ponction inédite plafonne les ressources du CNFPT à 397 millions d'euros, captant environ 16 millions d'euros initialement versés par les collectivités pour la formation de leurs agents.
- Zonage rural : le maintien des anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2029.

Annexe du budget vert :

Suite à la Loi de Finances 2024, les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter un état annexé au Compte Financier Unique, des dépenses d'investissement qui contribuent à répondre aux objectifs de la transition écologique.

Conformément au Décret du 16 juillet 2024, pour répondre aux objectifs de transition écologique, les collectivités territoriales devront réaliser une analyse de l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement, selon six axes issus du règlement européen, à savoir :

- **Axe 1 - Atténuation du changement climatique** : cet axe vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Axe 2 - Adaptation au changement climatique** : il s'agit ici de réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets inévitables du dérèglement climatique.
- **Axe 3 - Gestion de l'eau** : cet axe concerne la protection et l'utilisation durable des ressources hydriques.
- **Axe 4 - Transition vers une économie circulaire** : on évalue ici la gestion des ressources et des déchets.
- **Axe 5 - Prévention et réduction des pollutions** : cet axe cible la santé environnementale et la réduction des nuisances chimiques ou physiques.
- **Axe 6 - Protection de la biodiversité et des espaces naturels** : il s'agit de préserver les écosystèmes et les espèces.

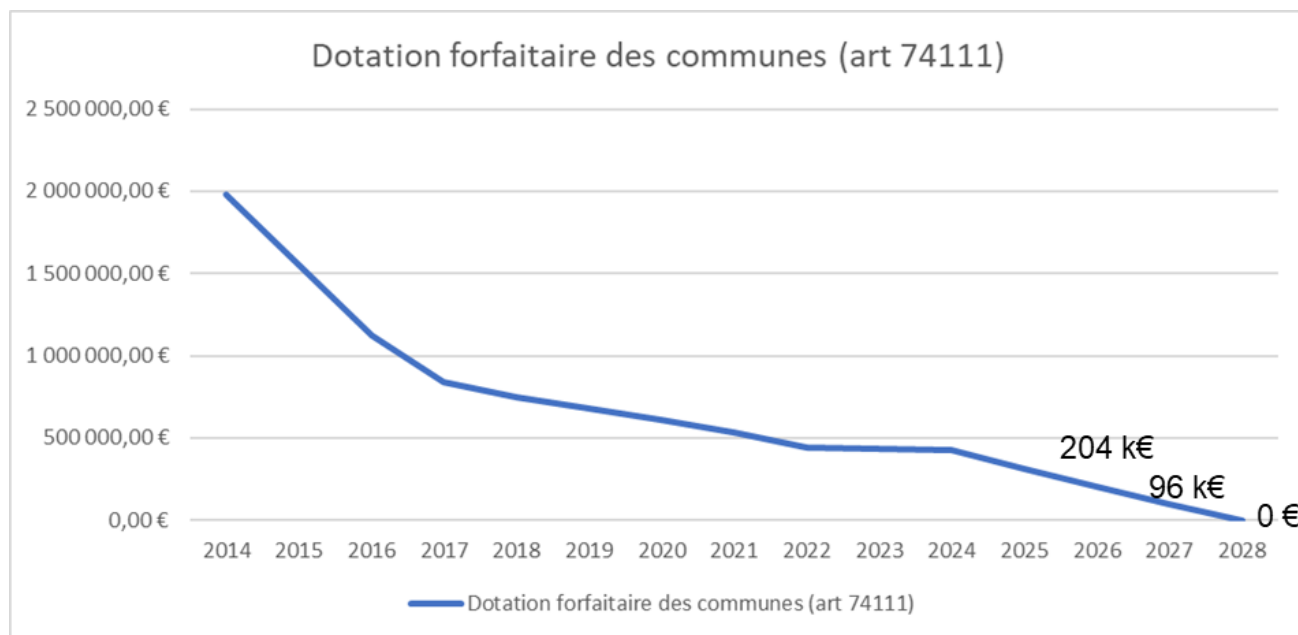
L'annexe budgétaire est d'ores et déjà prise en compte dans l'élaboration de la maquette du CFU 2025, et les opérations qui sont cotées favorables ont déjà été identifiées pour la commune de Bandol pour 2026 pour un total de dépenses prévisionnelles en faveur de l'environnement qui s'établit à 3,54 M€ répartis comme suit :

Projets	parc paysager Deferrari	aménagements paysagers	voie douce	panneaux photovoltaïques	optimisation de l'éclairage public	acquisition de véhicules électriques	gestion technique centralisée (GTC)
Axes	1,58 M€	265 k€	250 k€	798 k€	510 k€	86 k€	50 k€
Axe 1 - Atténuation du changement climatique							
Axe 2 - Adaptation au changement climatique							
Axe 3 - Gestion de l'eau							
Axe 4 - Transition vers une économie circulaire							
Axe 5 - Prévention et réduction des pollutions							
Axe 6 - Protection de la biodiversité et des espaces naturels							

2) Bandol : un contexte local spécifique

Extinction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement est amenée à disparaître à compter de 2028. En effet, le potentiel fiscal par habitant (n-1) de la commune de Bandol étant supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes, un écrêtement de la DGF est appliqué. 204 k€ sont prévus en 2026, 96k€ en 2027 et 0€ en 2028.



Dotation forfaitaire des communes (art 74111)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant	1 981 274	1 548 647	1 123 411	839 652	751 082	678 633	612 155	534 515	438 334	433 065	429 590	311 428	204 614	96 173	0
Evolution		-22%	-27%	-25%	-11%	-10%	-10%	-13%	-18%	-1%	-1%	-28%	-34%	-53%	-100%

Des prévisions qui comportent 2 principales recettes aléatoires

➤ Les produits des jeux

Entre 2010 et 2025, les produits des jeux ont diminué de près de 30%. Cet effondrement s'explique par :

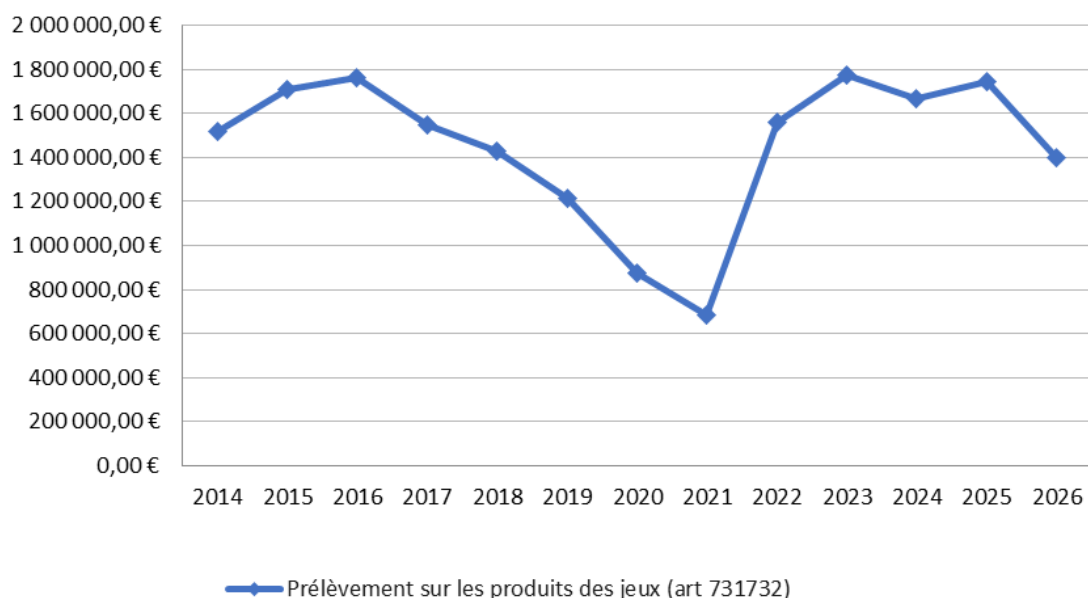
- l'avènement des jeux en ligne qui a modifié la fréquentation des casinos de jeux et les habitudes des joueurs
- l'ouverture de deux casinos dans des villes voisines (La Seyne-sur-Mer en 2016 et Sanary-sur-Mer en août 2018)

Par ailleurs, la baisse d'activité en 2020 et 2021 s'explique par les fermetures du casino liées à la crise sanitaire. En 2022, l'activité du casino est revenue à son niveau des années antérieures au covid. Les produits des jeux peuvent être considérés comme des recettes aléatoires puisqu'ils dépendent du contexte national et des événements macro-économiques.

Prélèvement sur les produits des jeux (art 731732)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	1 517 260	1 708 575	1 764 732	1 517 502	1 421 683	1 213 302	877 414	682 846	1 558 857	1 776 061	1 668 203	1 741 962	1 400 000
Evolution		13%	3%	-12%	-8%	-15%	-28%	-22%	128%	14%	-6%	4%	-20%

Prélèvement sur les produits des jeux (art 731732)

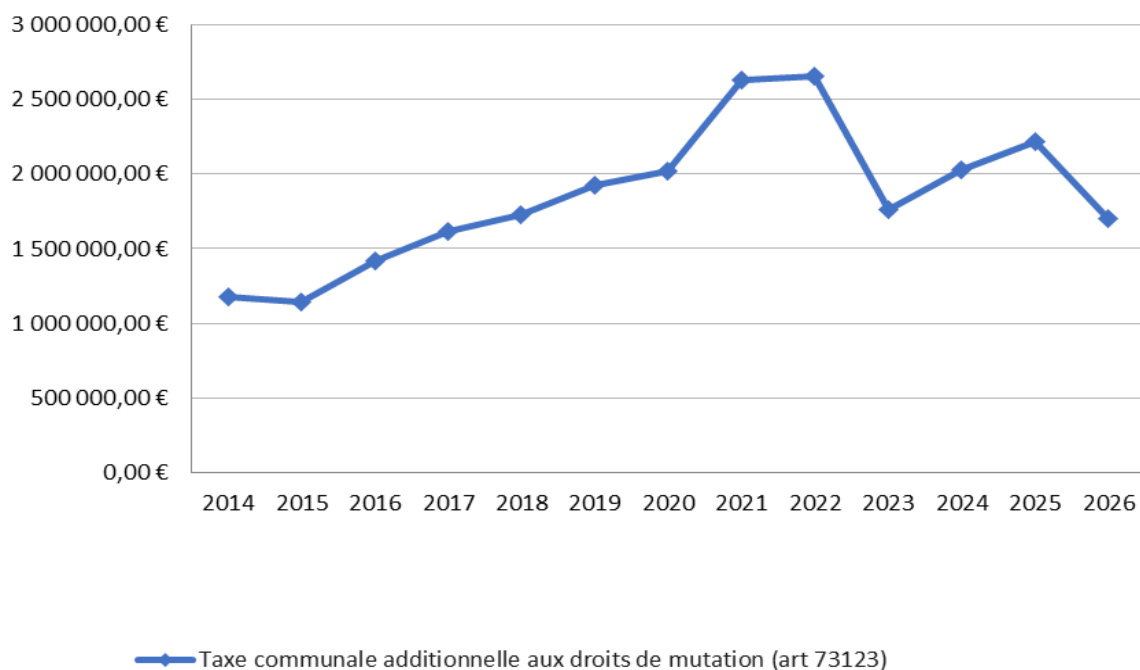


➤ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces recettes dépendent du marché de l'immobilier et conservent ainsi un caractère imprévisible. Le contexte particulièrement incertain aux plans politique et économique implique de prévoir ces recettes avec prudence pour 2026 (reconduction atterrissage 2024).

Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	1 180 469	1 140 464	1 417 427	1 618 941	1 727 122	1 926 004	2 016 392	2 635 330	2 654 814	1 764 322	2 029 906	2 221 505	1 700 000
Evolution		-3%	24%	14%	7%	12%	5%	31%	1%	-34%	15%	9%	-23%

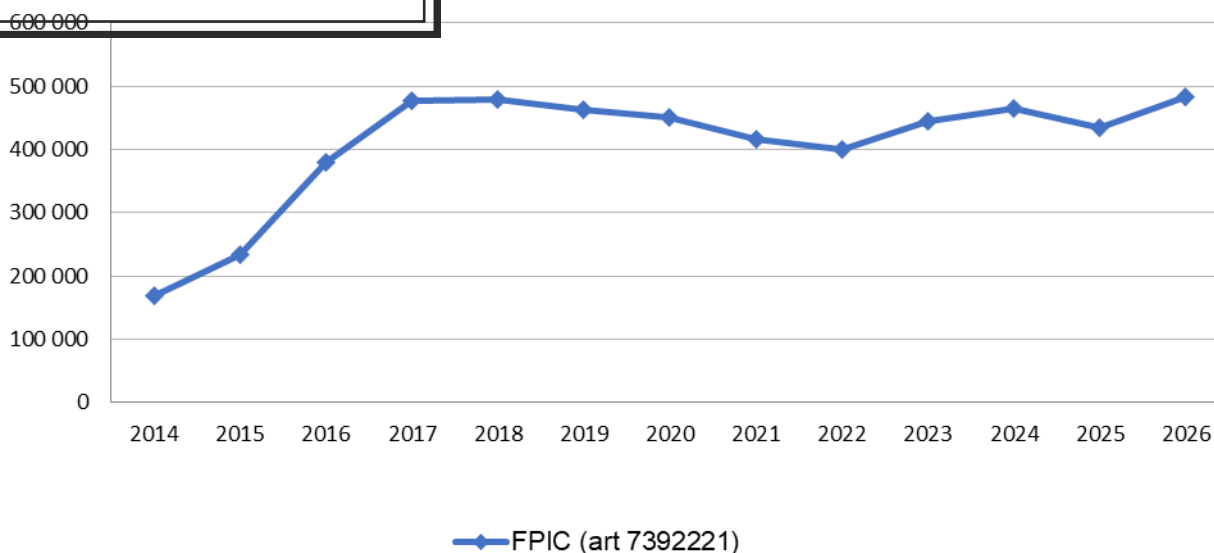


➤ 2 principales contributions obligatoires

- *Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La commune de Bandol est contributrice ainsi que l'ensemble des communes membres de l'EPCI Sud Sainte Baume, ce qui signifie que le bloc communal présente une meilleure situation économique que la moyenne nationale.

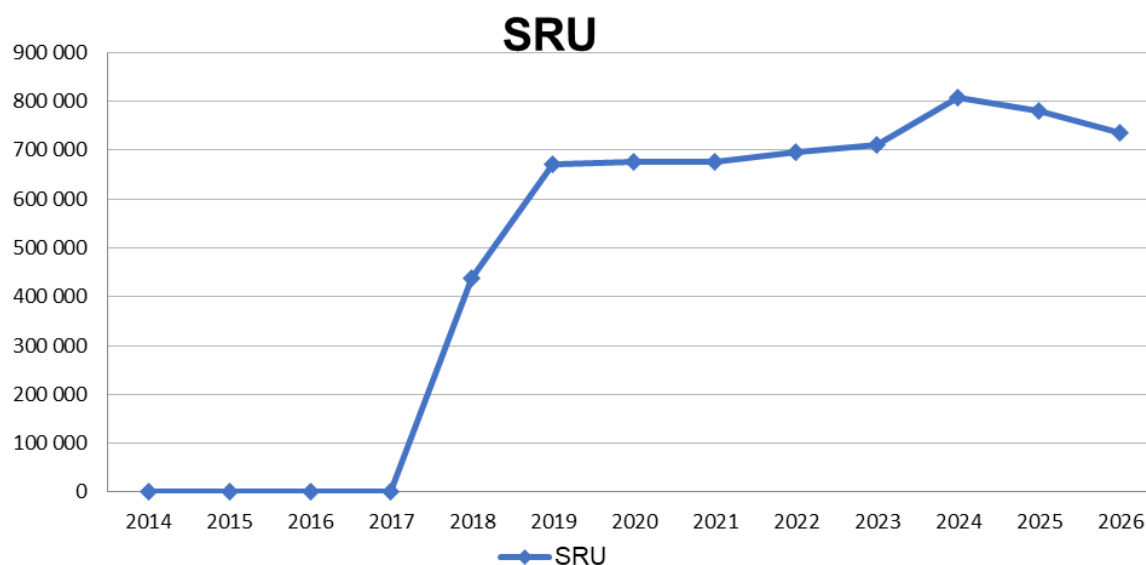
FPIC (art 7392221)													
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	169 628	234 201	380 315	476 025	478 625	461 775	451 266	416 067	400 256	444 171	464 518	434 745	483 285
Evolution		38%	62%	25%	1%	-4%	-2%	-8%	-4%	11%	5%	-6%	11%



- la pénalité Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier. Une pénalité dite « pénalité SRU » est calculée proportionnellement au déficit en logements sociaux et en dépenses ad hoc. Pour la commune de Bandol, cette pénalité est relativement stable. Pour la période 2021-2025, le taux de majoration est identique à celui de la période précédente, à savoir 100%.

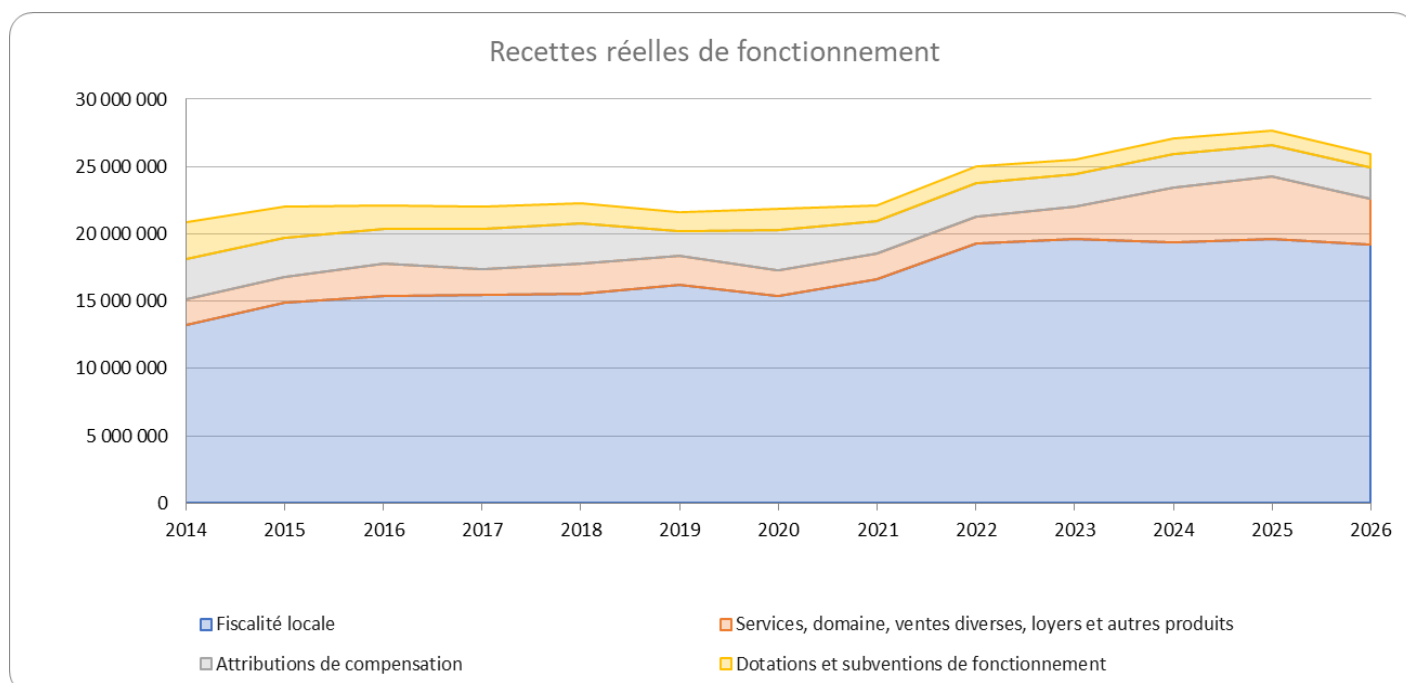
Pénalité SRU													
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	0	0	0	0	437 058	670 000	676 595	676 595	695 000	710 352	806 641	779 709	734 472
Evolution						53%	1%	0%	3%	2%	14%	-3%	-6%



3) L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Les perspectives de dépenses et de recettes pour l'exercice 2026 sont issues d'une rétrospective qui affiche une situation financière favorable.

Les recettes de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la fiscalité directe locale qui représente près de 75% des recettes réelles totales. Cette proportion est en hausse depuis 2014 (elles représentaient alors 62% du total des recettes).

La part des recettes provenant de l'Etat est en baisse alors que l'activité économique de Bandol montre des résultats globalement en hausse.

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)

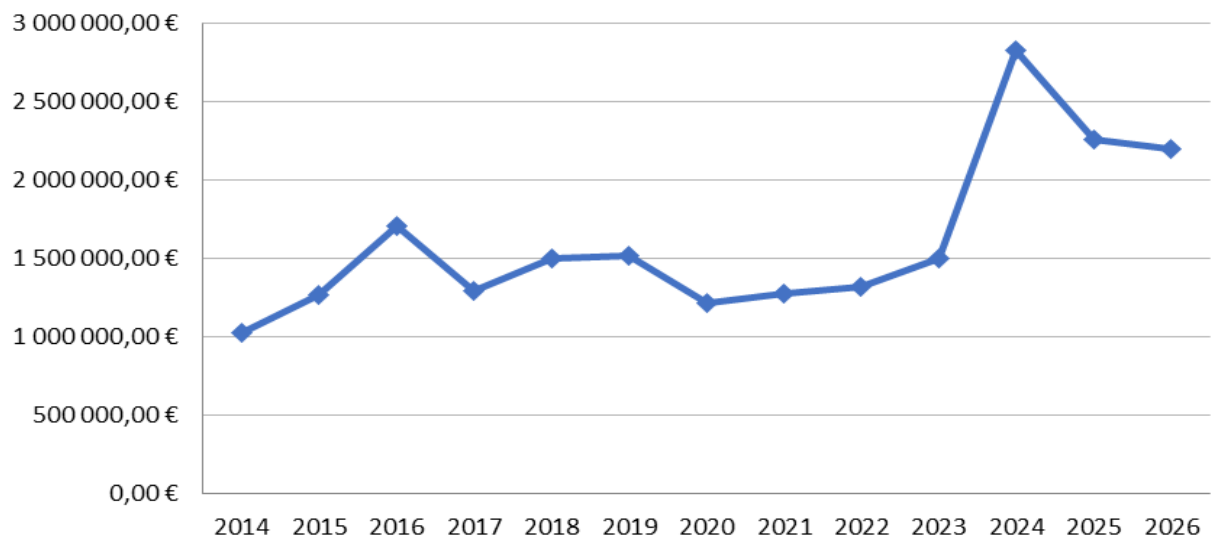
Ce chapitre regroupe les recettes liées à l'occupation du domaine public, et aux autres recettes d'exploitation des produits des activités annexes. Il s'agit de recettes qui démontrent le dynamisme de la commune avec ses commerces et activités touristiques.

Il est proposé pour l'exercice 2026, de prévoir prudemment 2,2 M€.

Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	1 027 502	1 271 452	1 704 027	1 295 147	1 497 565	1 518 636	1 214 040	1 279 782	1 320 934	1 501 945	2 826 310	2 256 545	2 200 000
Evolution		24%	34%	-24%	16%	1%	-20%	5%	3%	14%	88%	-20%	-3%

Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)



—◆— Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)

La fiscalité (chapitre 731)

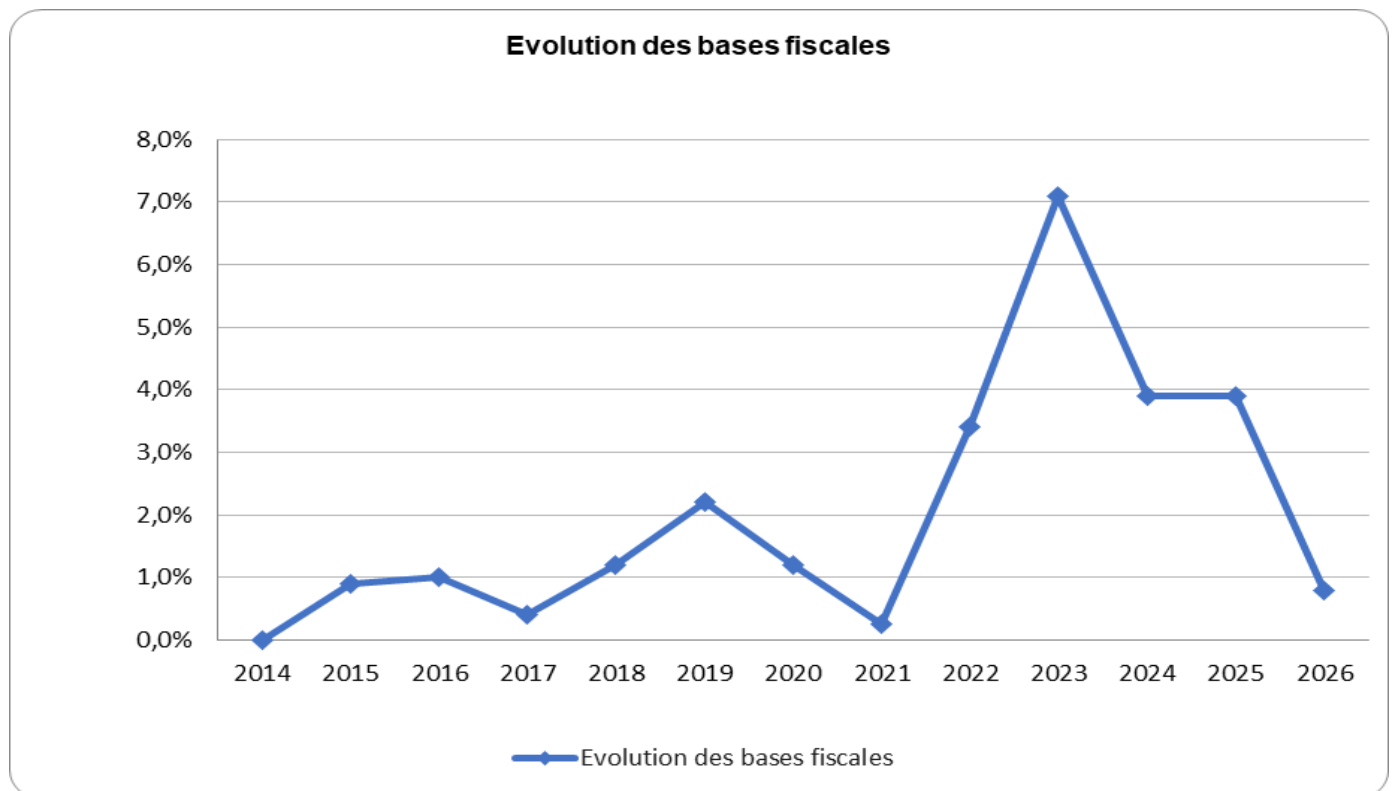
Il n'y aura pas d'augmentation en 2026 des taux d'imposition communaux, pour la 11^{ème} année consécutive (sauf THRS) :

- 33,83% (18,34% taux communal + 15,49% taux départemental) pour la taxe foncière sur le bâti
- 58,79% pour la taxe foncière sur le non bâti

La hausse des recettes de fiscalité locale est essentiellement due à la revalorisation des bases fiscales, dont l'augmentation prévisionnelle pour 2026 s'établit à 0,8% compte tenu de l'inflation qui s'est ralentie fortement en 2025.

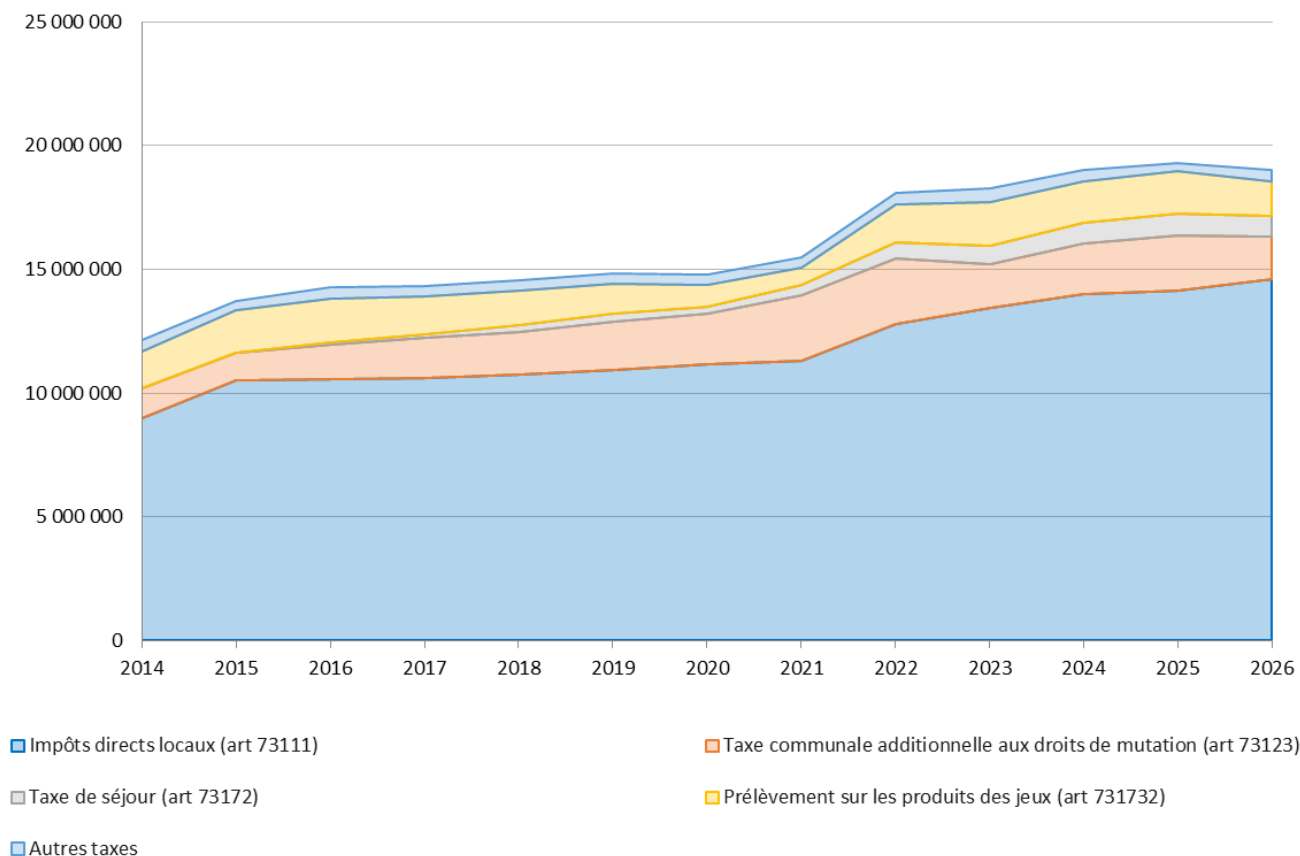
Par ailleurs, la commune est dotée d'un service fiscalité directe locale qui permet de fiabiliser les bases et donc de garantir un niveau de recettes optimal, tout en offrant un service de renseignements et d'accompagnement aux Bandolais.

Evolution des bases fiscales													
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution		0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,3%	3,4%	7,1%	3,9%	3,9%	0,8%

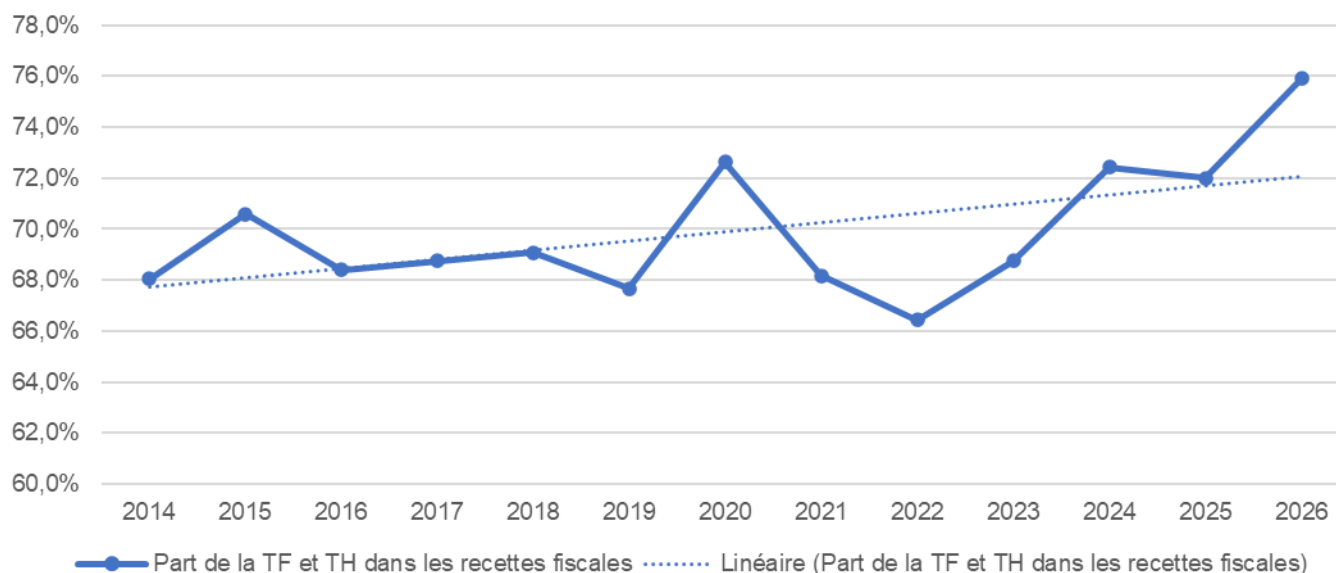


Les principales recettes fiscales :

Les principales recettes fiscales



Part TF/TH dans les recettes fiscales



La part des impôts directs locaux (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) s'établit à près de 72% des recettes fiscales totales (et 51% des recettes réelles de fonctionnement).

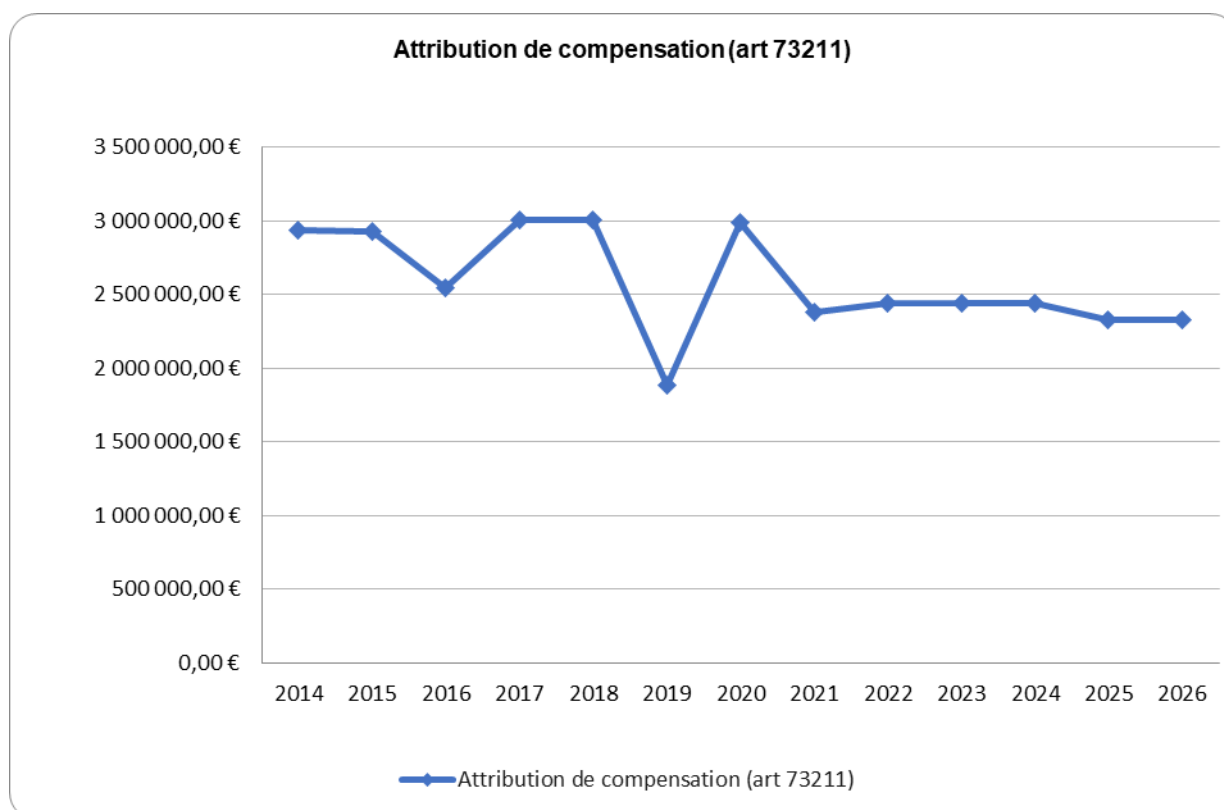
Cette proportion croît d'années en années au vu de l'érosion ou l'aléa des autres recettes (DGF, produits des jeux, droits de mutation) pour atteindre 14 M€ de recettes en 2024 et 2025.

Les attributions de compensation (chapitre 73)

Les attributions de compensation (AC) perçues par la commune sont versées par l'EPCI dans le cadre du transfert de compétences. En 2019, la baisse de l'attribution de compensation est liée notamment à la prise en charge au niveau de la communauté d'agglomération des contributions du SDIS pour Bandol.

A noter que le choix pour la révision libre pourrait être adopté en 2025, ce qui permettrait aux communes de financer le schéma directeur communautaire des eaux pluviales par des attributions de compensations d'investissement (une dépense pour les communes membres de l'EPCI), selon un étalement de la dépense sur 30 ou 60 ans à définir.

Attribution de compensation (art 73211)													
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2 936 011	2 929 617	2 546 728	3 001 449	3 001 449	1 884 970	2 984 001	2 379 732	2 438 458	2 438 458	2 438 458	2 323 378	2 323 378
Evolution		0%	-13%	18%	0%	-37%	58%	-20%	2%	0%	0%	-5%	0%

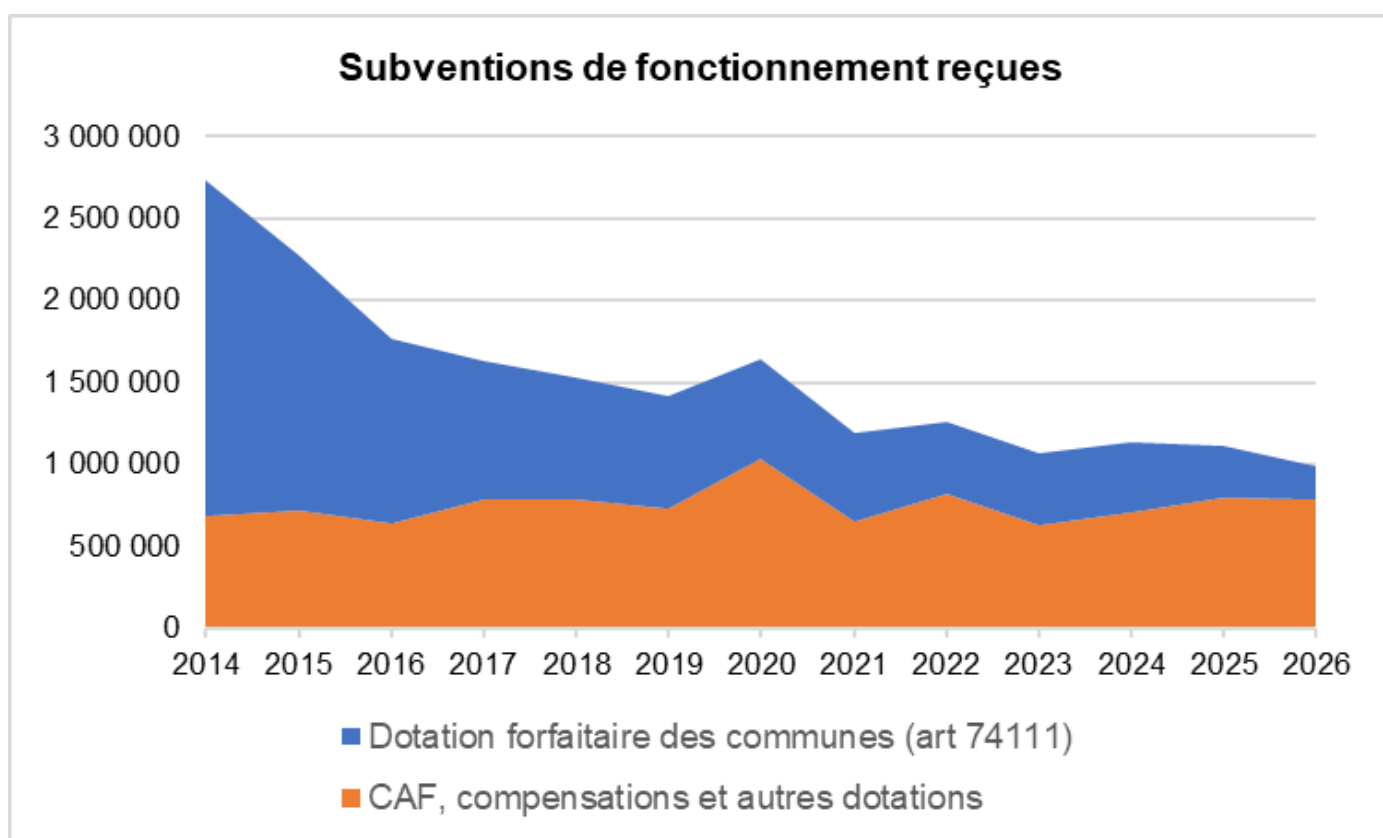


Les Dotations et subventions de fonctionnement (chapitre 74)

Ces recettes sont constituées essentiellement :

- De la DGF jusqu'en 2027
- Des dotations de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour la participation aux services publics extra-scolaires (halte-garderie, crèche, Bandol jeunes)

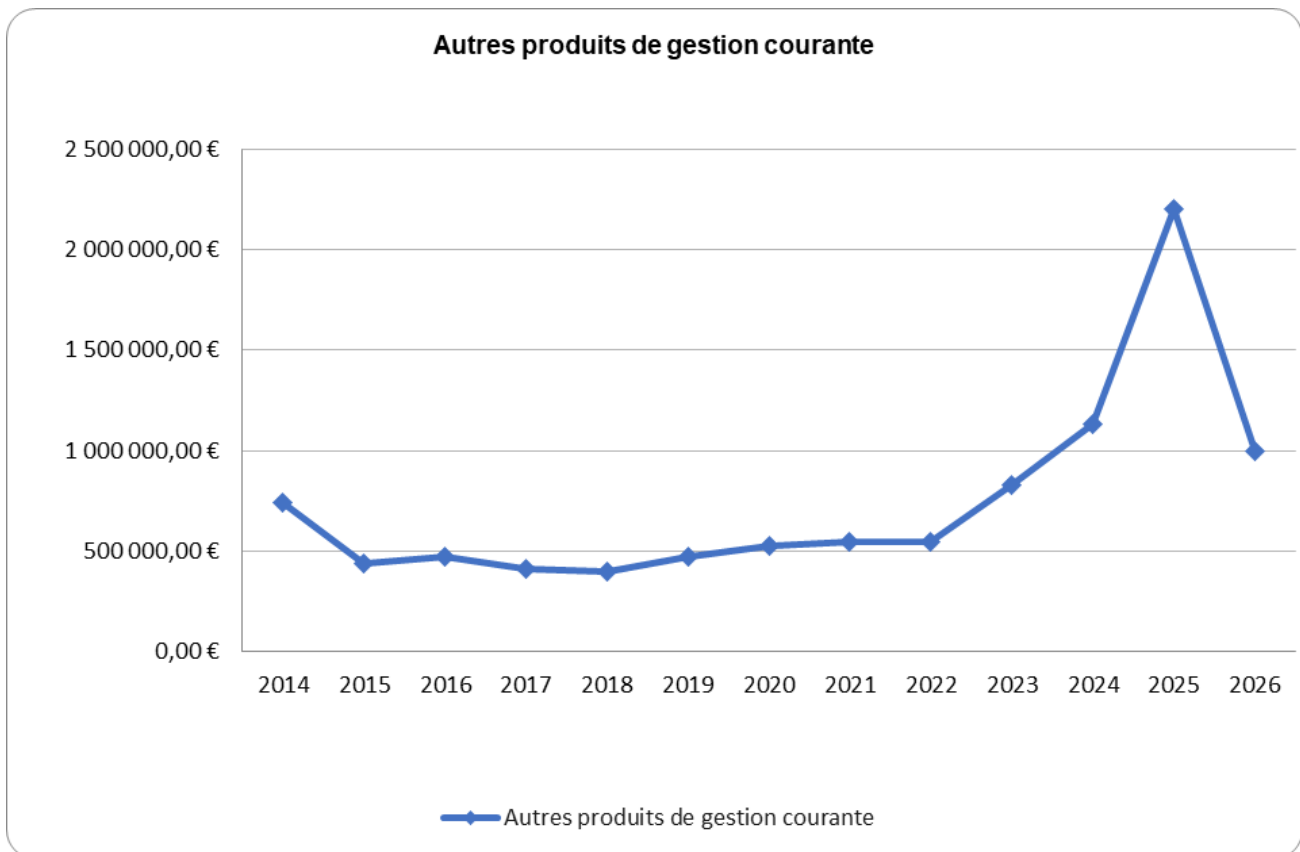
Ces recettes diminuent d'années en années compte tenu de l'écrêtement de la DGF.



Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

En 2025, les autres produits de gestion courante sont constitués essentiellement :

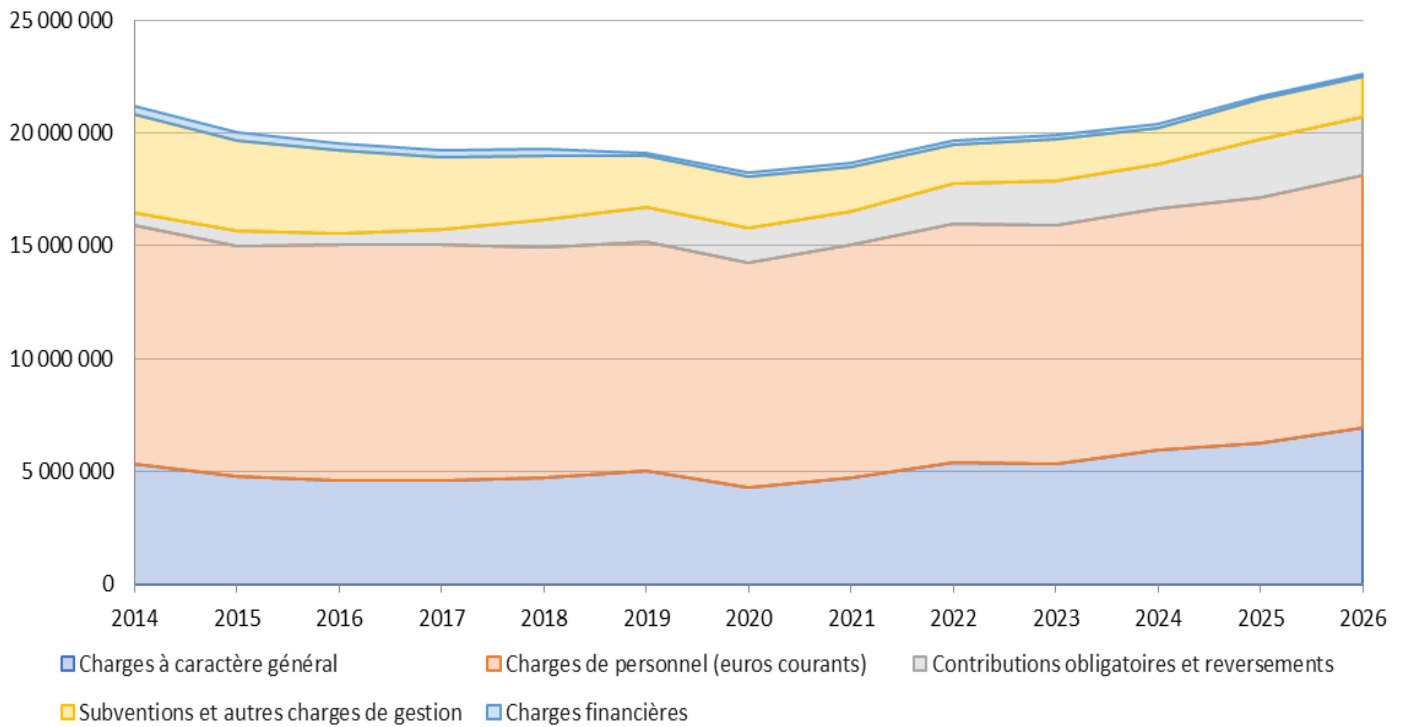
- des revenus des immeubles pour 1,27 M€
- des recettes d'indemnisation pour 911 k€ (dont sinistre parking du 11 novembre pour 825 k€)
- Le solde (17k€) concerne la perception de pénalités, et diverses opérations comptables.



La hausse des recettes à compter de 2023 s'explique par la prise en compte des loyers du Val d'Aran et de la Maisons des vins.

Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement



En 2025, les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges de personnel : 10 885 063 € (50,3%)
- des charges à caractère général : 6 275 243 € (29%)
- des contributions obligatoires : 2 563 365 € (11,8%)
- des subventions versées aux associations, à Territoire d'Energie Var (TEV83 anciennement Symielec) et au CCAS : 1 730 015 € (8%)
- des charges d'intérêts des emprunts : 170 061 € (0,8%)

Des charges de personnel maîtrisées

Il convient d'observer que le montant des charges de personnel en 2025 (10,89 M€) est très légèrement supérieur à celui de 2024 (10,72 M€), soit +1,5 %.

La politique de rationalisation des moyens humains, engagée depuis 2014 et poursuivie depuis plus de 10 ans, a permis à la commune de limiter les effets des mesures exogènes :

- augmentation de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024
- GIPA
- élections européennes et législatives
- hausse des cotisations sociales sur la masse salariale

En effet, malgré ces surcoûts, des efforts de revalorisation salariale (en particulier la revalorisation des assistantes maternelles, les augmentations de régime indemnitaire, l'anticipation dès mars 2024 de la participation à la mutuelle qui n'est obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026) ont pu être effectués.

Les marges de manœuvre dans l'équilibrage de la section de fonctionnement restent limitées en raison de l'importance des charges de personnel malgré une baisse des effectifs liée essentiellement au non remplacement des départs en retraite concomitamment à une réorganisation des services.

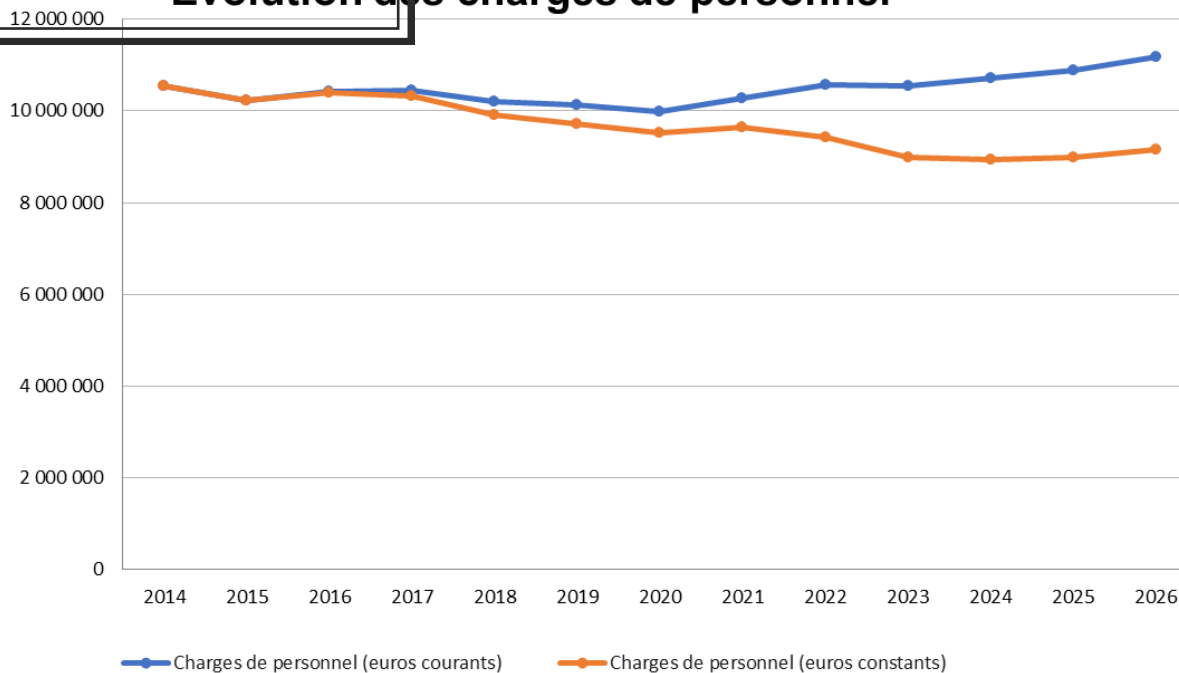
En 2025, les dépenses de personnel représentent 50,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 55% à 58% pour les communes de la même strate).

La rétrospective ci-dessous (en k€) met en évidence une maîtrise des charges de personnel qui restent contenues depuis 2014 malgré les mesures exogènes imposées aux collectivités.

De plus, il est constaté qu'en neutralisant l'inflation (qui s'élève à 21% sur la période 2014-2025 → euros constants), les charges de personnel en 2026 s'établiraient à 9 160 000 € (soit une baisse nette par rapport à 2014 de 13,2 % correspondant à -1,39 M€ en 2026 ou encore 10 points d'impôt).

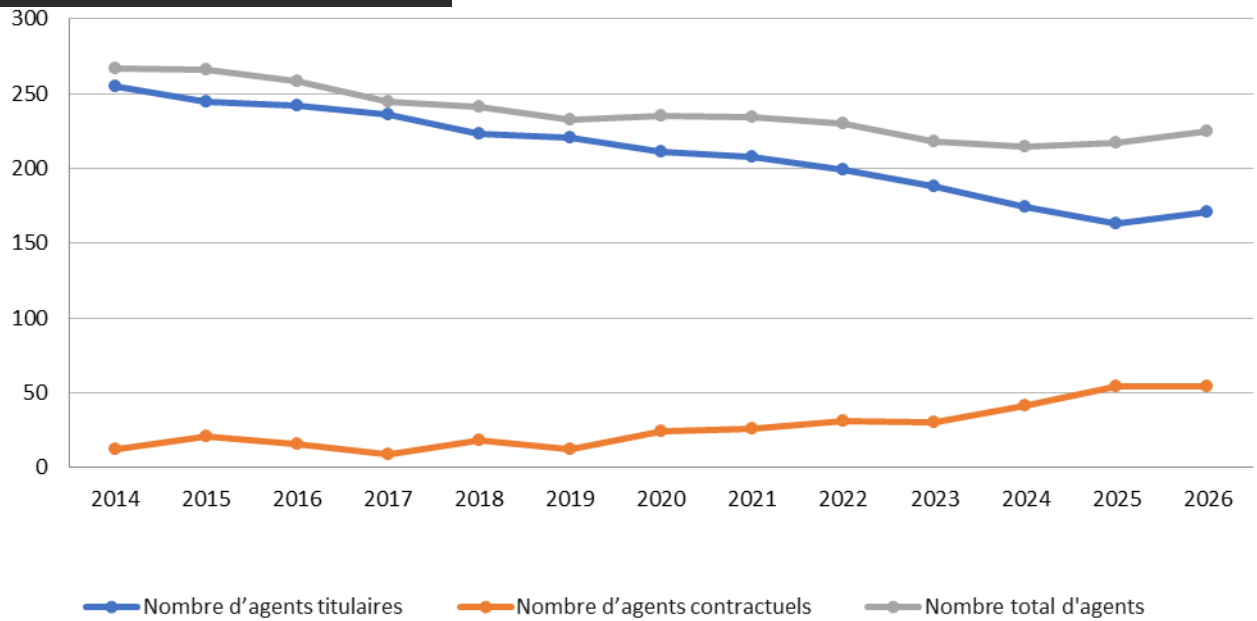
Charges de personnel													
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel (euros courant)	10 552 855	10 239 119	10 421 684	10 446 089	10 214 703	10 127 702	9 982 567	10 272 381	10 561 442	10 547 081	10 723 992	10 885 063	11 181 000
Evolution		-3,0%	1,8%	0,2%	-2,2%	-0,9%	-1,4%	2,9%	2,8%	-0,1%	1,7%	1,5%	2,7%
Charges de personnel (euros constan	10 552 855	10 235 025	10 398 807	10 317 125	9 905 646	9 712 959	9 528 078	9 646 334	9 425 651	8 975 475	8 946 352	8 996 663	9 160 000
Inflation cumulée depuis 2014		0,04%	0,22%	1,25%	3,12%	4,27%	4,77%	6,49%	12,05%	17,51%	19,87%	20,99%	22,00%

Evolution des charges de personnel

L'évolution du nombre d'agents (titulaires et contractuels) :

1 ^{er} janvier de l'exercice	Nombre d'agents titulaires	Variation en nombre	Variation en %	Nombre d'agents contractuels	Variation en nombre	Variation en %	Nombre total d'agents	Variation en nombre	Variation en %
2014	255			12			267		
2015	245	-10	-3,92%	21	9	75%	266	-1	-0,37%
2016	242	-3	-1,22%	16	-5	-24%	258	-8	-3,01%
2017	236	-6	-2,48%	9	-7	-44%	245	-13	-5,04%
2018	223	-13	-5,51%	18	9	100%	241	-4	-1,63%
2019	221	-2	-0,90%	12	-6	-33%	233	-8	-3,32%
2020	211	-10	-4,52%	24	12	100%	235	2	0,86%
2021	208	-3	-1,42%	26	2	8%	234	-1	-0,43%
2022	199	-9	-4,33%	31	5	19%	230	-4	-1,71%
2023	188	-11	-5,53%	30	-1	-3%	218	-12	-5,22%
2024	174	-14	-7,45%	41	11	37%	215	-3	-1,38%
2025	163	-7	-4,02%	54	13	32%	217	2	0,93%
2026	171	8	4,91%	54	0	0%	225	8	3,69%

Evolution du nombre d'agents



La rationalisation des emplois se poursuit en 2025 avec une diminution de 4% en postes d'agents titulaires soit -7 postes.

De manière globale, le nombre total d'agents de la commune diminue d'années en années passant de 267 en 2014 à 217 en 2025 soit une réduction de 19% sur la période.

La Commune entend poursuivre cette politique RH en 2026 :

➤ *GPEEC :*

La poursuite des mesures RH doit demeurer en lien avec le projet politique et également se caractériser par une exigence grandissante de qualité de service public :

- redéploiement et mutualisation
- montée en compétences
- mise en œuvre d'une démarche prospective

Le non remplacement systématique des départs en retraite se caractérise en 2026 par le départ de 9 agents dont 4 seulement seront remplacés.

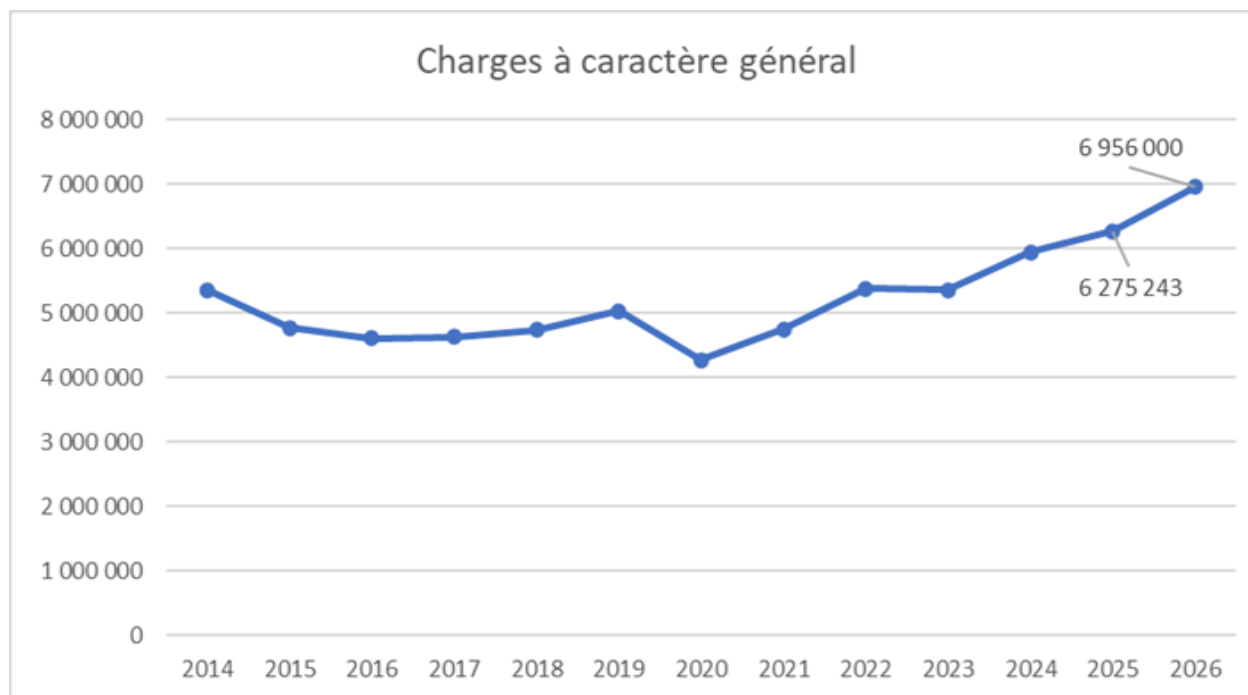
➤ *Développement de la qualité du service public :*

L'élargissement des horaires de surveillance des plages (10h-19h au lieu de 11h-19h) permettra de répondre aux modes de consommation des usagers et garantir leur sécurité.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses sont constituées principalement :

- des fluides
- des achats alimentaires et de petits équipements
- des entretiens et réparations
- des locations, du paiement des marchés publics de biens et de services
- des publications, honoraires, frais postaux et assurances
- des frais de déplacement et de transport



Ces dépenses sont maîtrisées d'une manière générale par la mise en œuvre d'un budget constant d'une année sur l'autre. La hausse amorcée depuis 2023 est due à l'inflation.

L'augmentation en 2026 concerne essentiellement la hausse du coût des marchés du nettoyage de la ville et des locaux, ainsi que l'explosion du coût des assurances dommages aux biens.

En outre les dépenses liées aux nouveaux équipements (stade en particulier)

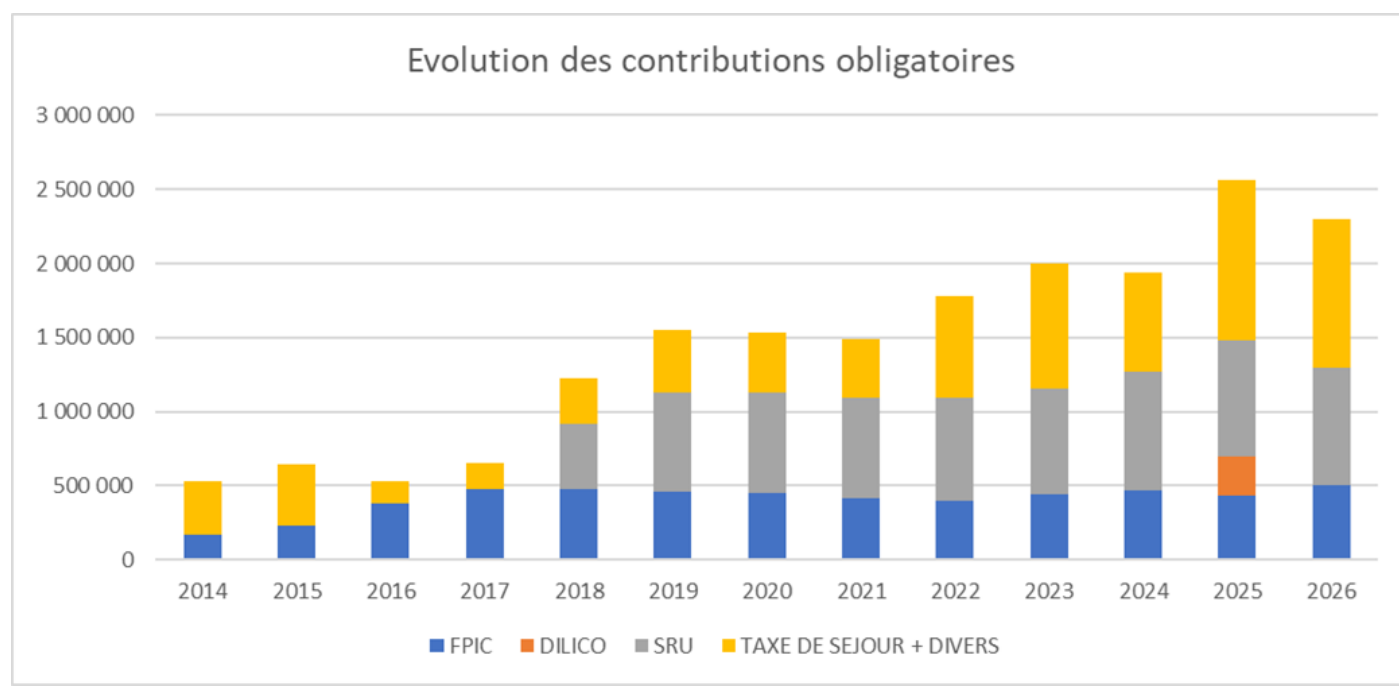
Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont constituées du FPIC et de la pénalité SRU qui représentent en 2025 1,5M€ de contributions obligatoires pour la commune de Bandol.

Depuis 2019, ces dernières ont augmenté de près de 6% soit +100k€ par an. Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) introduit en 2025 a été supprimé pour les communes en 2026.

Les perspectives pour 2026 sur ce chapitre sont réparties comme suit :

- FPIC : 483 k€
- Pénalité SRU : 734 k€
- Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, au Département et à la Région : 1,04 M€

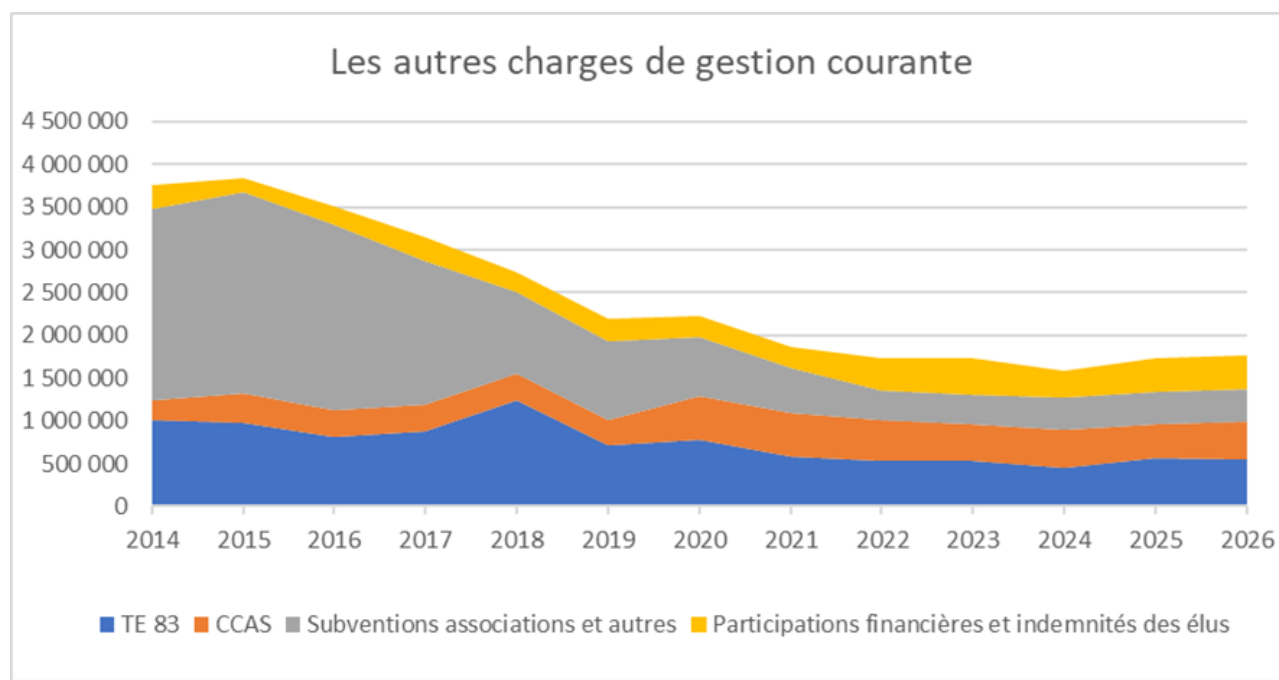


Pour rappel, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) sont des contributions de péréquation horizontale entre les collectivités (les plus favorisées paient pour les plus modestes).

Les subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend (montants prévisionnels 2026) :

- la dotation en fonctionnement à Territoire d'Energie Var dans le cadre de l'éclairage public (550 k€)
- la subvention de fonctionnement au CCAS de Bandol (440 k€)
- les indemnités des élus (150 k€)
- les subventions versées aux associations du territoire ainsi que les participations auprès d'organismes, au SICTIAM et autres prestataires informatiques (420 k€)
- Autres charges de gestion courantes (240 k€ : redevances domaniales plages, participation au transport scolaire, prestations de restauration scolaire, participations financières en matière d'éducation, droits d'auteurs culture et animation, créances éteintes et admissions en non-valeur, autres cotisations)



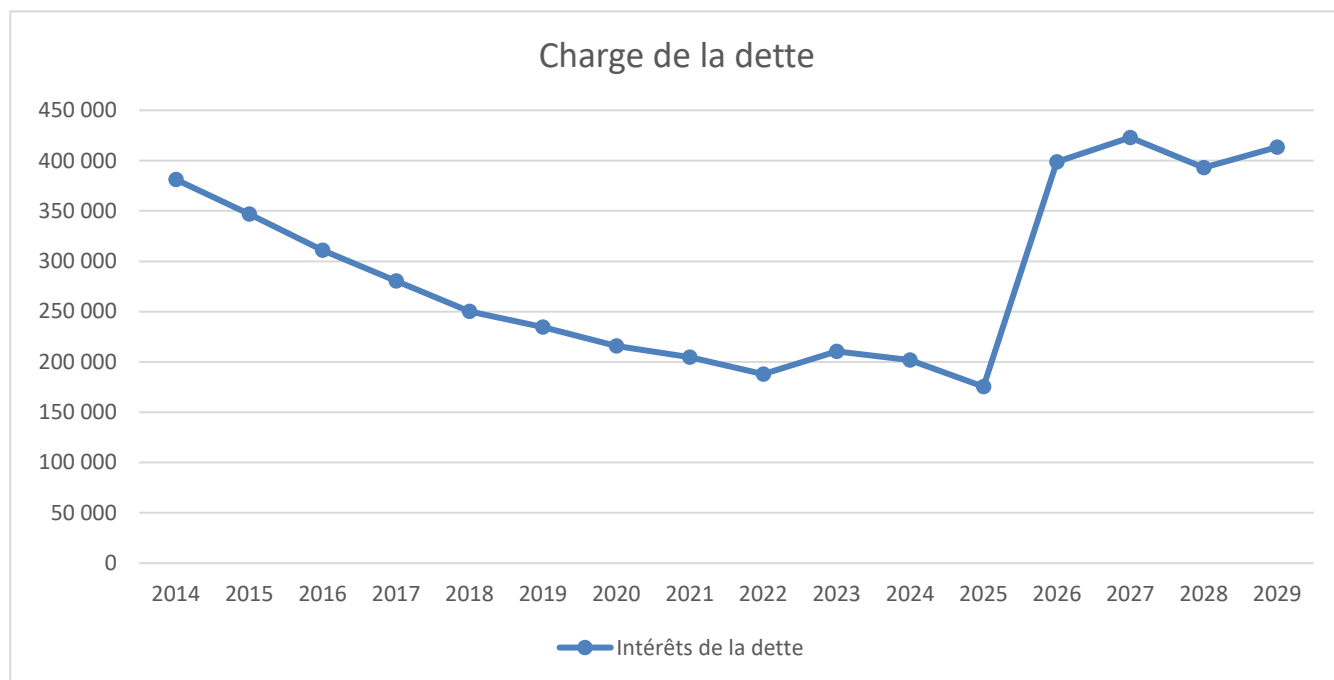
NB : La forte diminution des dépenses depuis 2014 est due à la suppression de la participation à la caisse des écoles ainsi qu'à l'office du tourisme.

Les charges financières (chapitre 66)

Il s'agit essentiellement de la charge d'intérêts des emprunts de la commune. L'accès à un taux faible ces dernières années permet de bénéficier aujourd'hui d'intérêts peu élevés.

Le futur emprunt prévu en 2026 (8 M€) impactera ce chapitre dont les crédits nécessaires pourraient augmenter d'ici 2030. En effet, la forte hausse des taux d'intérêts ces dernières années, et les perspectives restant floues en matière de politique monétaire, il convient de rester prudent dans les prévisions de recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'impact des agences de notations et des partenaires financiers de la France pourraient accentuer les risques de hausse de taux.



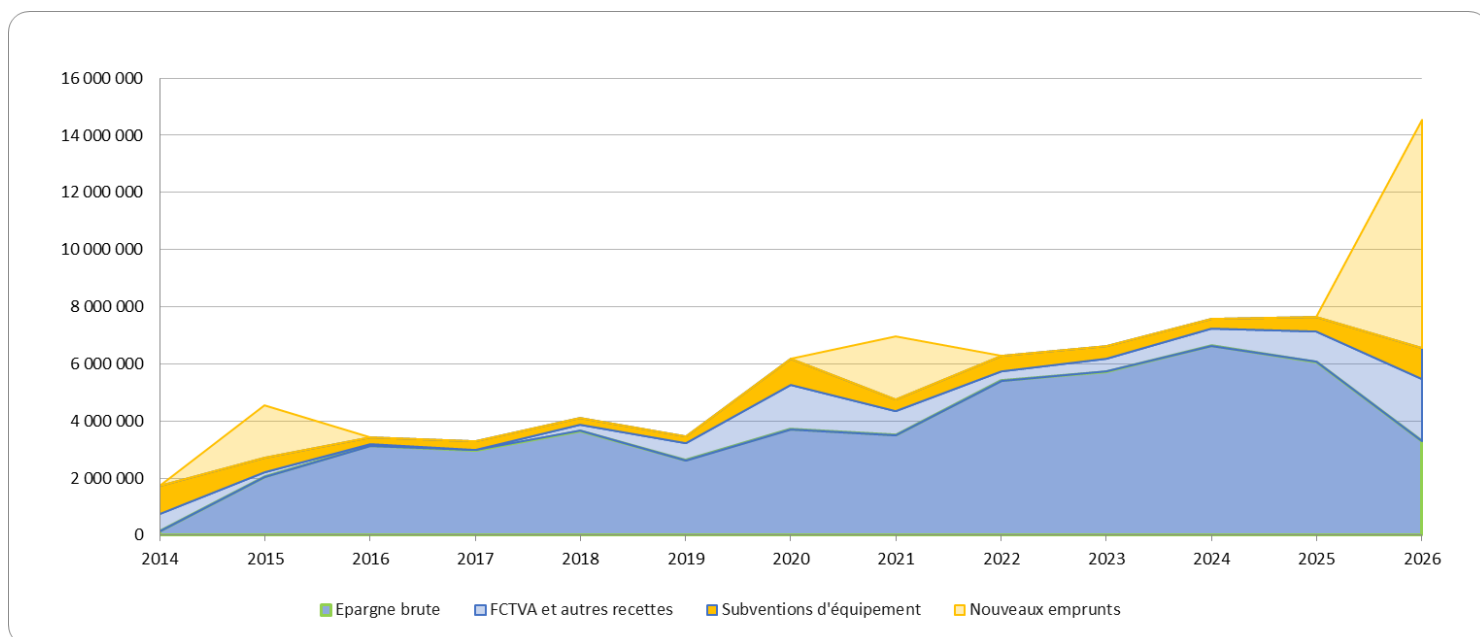
		Intérêts de la dette														
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant réalisé ou prévisionnel	381 156	346 936	311 072	280 390	250 179	234 540	215 720	204 627	187 907	210 358	201 857	175 416	398 656	423 059	392 969	413 288
Evolution		-9 %	-10 %	-10 %	-11 %	-6 %	-8 %	-5 %	-8 %	12 %	-4 %	-13 %	127 %	6 %	-7 %	5 %

4) Une section d'investissement qui porte de grands projets

Les recettes d'investissement :

- **Emprunts nouveaux** qui doivent financer la part des dépenses d'investissement que l'autofinancement ne peut prendre en compte. Il s'agit au budget primitif d'un emprunt d'équilibre, qui devient un emprunt nouveau lorsqu'il est réalisé dans l'exercice. Depuis 2014, le recours à l'emprunt est intervenu en 2015 (1,83M€), en 2021 (2,2M€) de 8M€ sont prévus en 2026.
- **Subventions d'équipement** qui participent au financement des investissements et qui proviennent essentiellement de l'Etat, la Région et le Département ainsi que des amendes de police (300 k€ par an) qui ont vocation à financer la sécurité routière.
- **FCTVA** qui correspond au remboursement par les services de l'Etat d'une partie de la TVA des investissements réalisés en N-1. Le taux de TVA payé par la collectivité est de 16,67% (pour un taux normal de 20%), le FCTVA applique actuellement un taux de 16,404%
- **Autofinancement** qui correspond à l'épargne brute, c'est-à-dire le résultat de fonctionnement prévisionnel viré à la section d'investissement.

Evolution des recettes d'investissement



Il convient d'observer l'importance de l'épargne brute (résultat réel de fonctionnement = 50% des recettes d'investissement hors emprunt en 2026), et donc de la nécessité de maîtriser les dépenses et recettes de fonctionnement.

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Ces recettes comprennent essentiellement :

- les subventions d'équipement reçues de l'Etat, de la Région et du Département
- les amendes de police

Les prévisions d'encaissement des subventions d'équipement en 2026 s'établissent à près de 0,6 M€.

Le tableau suivant recense les demandes de subventions ayant eu une réponse favorable, et que la commune va encaisser en 2026 ou 2027 :

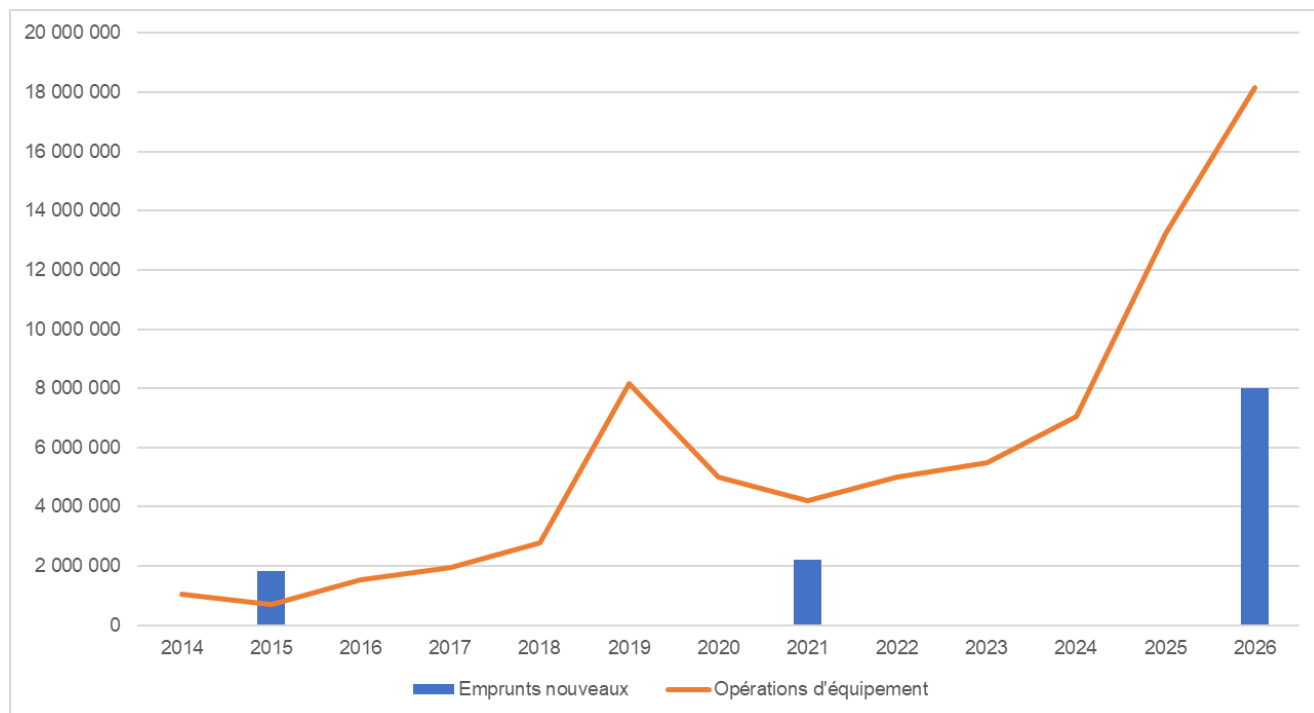
Projet	Financier	Reste à percevoir
Ilots de fraîcheur centre ville	Département	60 000
Chemin de la Guarduère	Département	100 000
Kiosque à musique	Département	100 000
Réfection thermique toiture Octave Maurel	Département	160 000
Sentier du littoral	Département	34 000
Mise en accessibilité du parc Bois Maurin	Département	60 000
Centre de santé	Département	40 000
Parc paysager Deferrari	Département	40 000
Salle de cinéma	Département	35 000
Stade des grands ponts	Département	40 000
Modernisation de la médiathèque : travaux et informatisation	Région	32 759
Parc paysager Deferrari	Région	370 000
Toiture Octave Maurel	DSIL	64 000
TOTAL		1 135 759

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

- ⇒ **Le FCTVA** : la prévision en matière de FCTVA tient compte des prévisions en matière d'investissement (qui seront évoquées ci-après dans la partie dépenses). Il s'établit en 2026 à 2 M€ qui correspondent à 16,404% (98,42% de la part TVA dans le TTC) des dépenses d'équipement n-1 soit 12,3 M€.
- ⇒ **La taxe d'aménagement** : s'agissant de la taxe d'aménagement, elle est relativement stable et s'établit à 250 k€ par an.

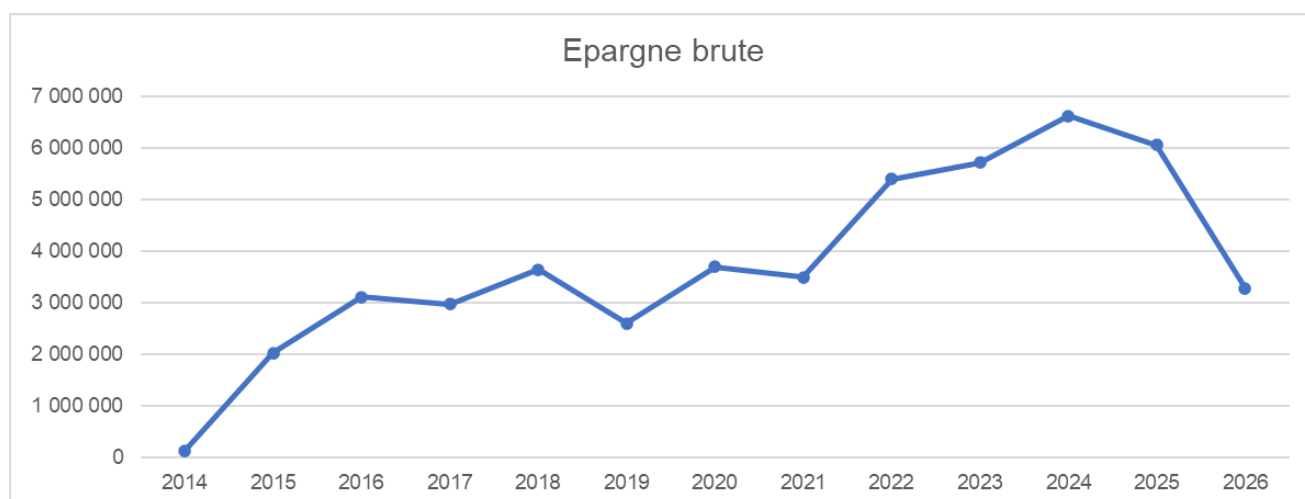
Les emprunts nouveaux (chapitre 16)

Ce chapitre comporte les emprunts contractés par la commune. Ils ont vocation à assurer l'équilibre de la section d'investissement :



L'autofinancement (chapitres 021 et 042)

Ce chapitre est le pendant des chapitres 023 et 040 en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne brute (résultat prévisionnel de la section de fonctionnement).

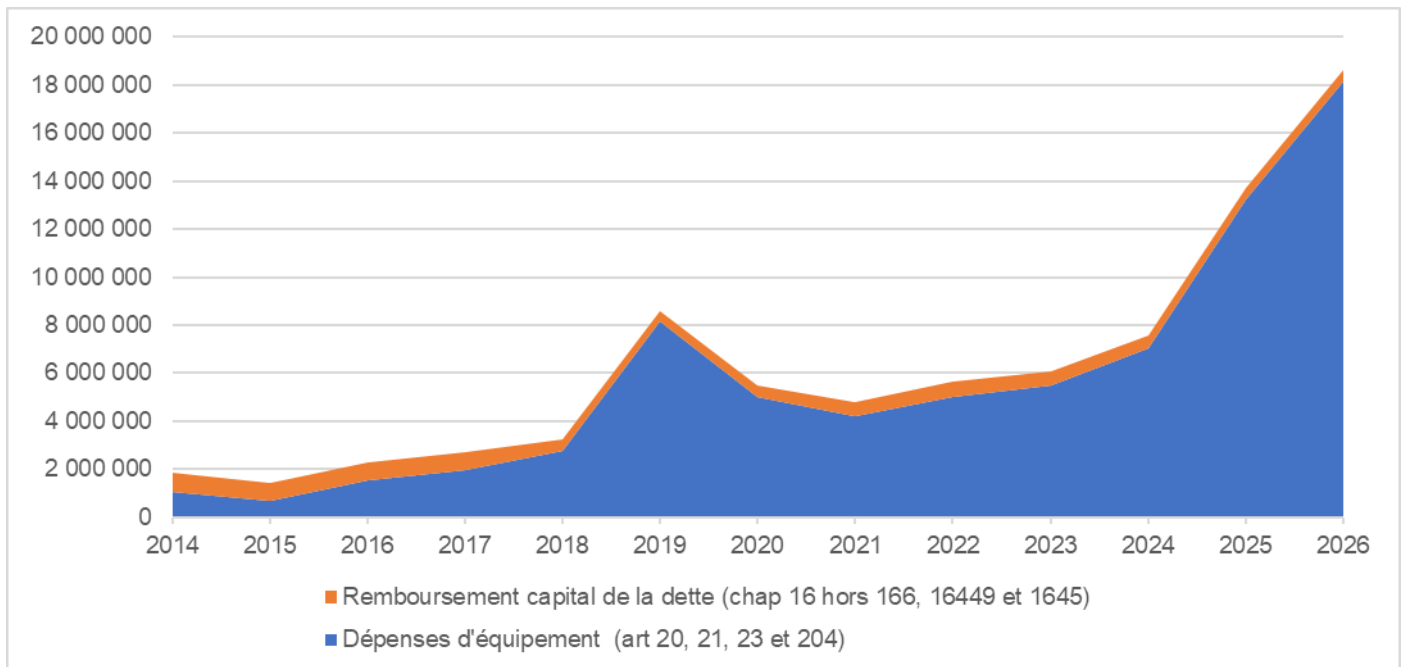


L'autofinancement est le principal poste de financement des investissements, il est complété par l'emprunt d'équilibre. Depuis 2015, la marge brute a évolué de près de 57% (elle était presque nulle en 2014, avant le redressement des finances de la commune).

Les dépenses d'investissement :

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- Des remboursements d'emprunts
- Des Opérations d'équipement :
 - Immobilisations incorporelles : essentiellement des études et des acquisitions de logiciels
 - Immobilisations corporelles : acquisitions de terrains, véhicules, immeubles, machines
 - Immobilisations en cours : travaux
 - Subventions d'équipement : attributions de compensation d'investissement et subventions à Territoire d'Énergie Var



Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prend appui sur le programme politique de l'équipe municipale sur les 5 prochaines années, à travers les projets structurants qu'elle propose. Le PPI comporte en outre les investissements récurrents relatifs à l'entretien des voiries, l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments, les besoins des services municipaux ainsi que les dépenses dans le cadre de la réglementation (mise aux normes, accessibilité).

3 types d'opérations se distinguent au PPI :

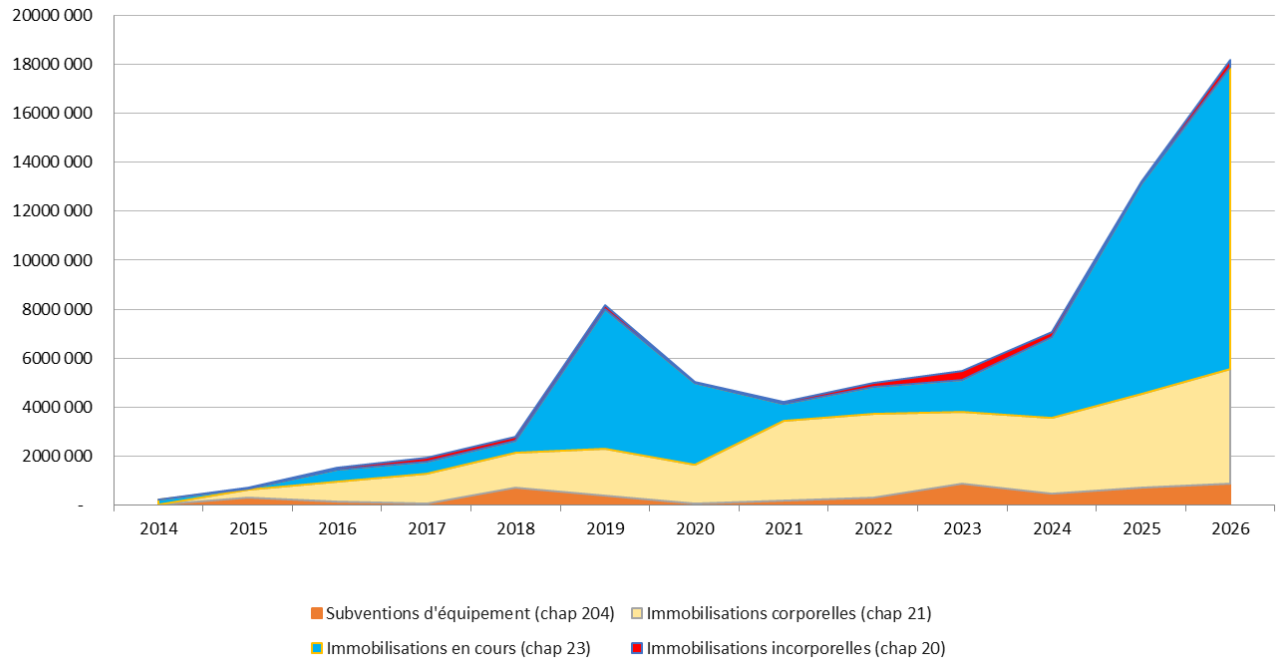
- Projets structurants
- Dépenses d'équipement récurrentes
- Dépenses des services

A l'issue des procédures de passation de marchés publics et selon les montants réels issus de ces marchés, de l'avancée des travaux en cours, des éventuelles plus ou moins-values, et du déroulement réel de l'exécution financière, ce plan est ajusté annuellement à minima, au cours d'arbitrages dynamiques (décisions de reporter, annuler ou avancer une ou plusieurs opérations).

Le PPI proposé au DOB 2026 fait l'objet d'arbitrages particuliers depuis 2024 au vu de son dimensionnement historiquement élevé en 2025 et 2026. En effet, il est prévu en 2026 un montant de dépenses de près de 18 M€. Ce niveau d'investissement inédit est possible grâce aux efforts réalisés depuis 2014 qui ont permis d'accumuler un fonds de roulement de près de 12M€ en fin d'année 2024. Pour mémoire, les dépenses annuelles d'équipements se situent autour de 5M€ ces dernières années.

Les principales opérations prévues en 2026-2031 (HT) : projets structurants

- **Le stade des Grand-Ponts : 8,2 M€** d'opération liée aux travaux de construction et d'aménagement des équipements publics (bâti & terrain sportif), échelonnée sur 2025 et 2026, et comprenant les opérations liées aux travaux périphériques au projet du stade (voirie et réseaux divers, compris raccordement sur le rond-point, éclairage public, stationnement sur chaussée...) - **montant prévu en 2026 : 5,1 M€**
- **Le parc paysager Deferrari : 2,92 M€** d'opération en 2026 liée aux travaux d'aménagement d'un parc paysager en lieu et place du parc de stationnement actuel, programmée sur 2025 et 2026 - **montant prévu en 2026 : 1,6 M€**
- **Dépenses en matière d'éclairage public : 1 M€** pour le déploiement de LED dans la démarche de transition écologique - **montant prévu en 2026 : 510 k€**
- **Le cinéma Marcel Pagnol : 780 k€** de travaux, de CVC et d'installation d'équipements - **montant prévu en 2026 : 700 k€**

PPI 2026-2031 par type :**PPI par super-opération :****PPI 2026-2031 par super opération**

Libellé	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	%
GRANDS PROJETS	10 330 968	0	0	4 120 000	0	0	14 450 968	35%
Esplanade Deferarri	1 580 576	0	0	4 120 000	0	0	5 700 576	14%
Stade des grands ponts	5 117 093	0	0	0	0	0	5 117 093	12%
Centre de santé	2 383 958	0	0	0	0	0	2 383 958	6%
Cinéma Marcel Pagnol	704 125	0	0	0	0	0	704 125	2%
Travaux Tennis Club	545 216	0	0	0	0	0	545 216	1%
ACCESSIBILITE	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000	7%
AMENAGEMENT LITTORAL	501 372	160 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 461 372	4%
AMENAGEMENT PAYSAGER	1 092 439	450 000	200 000	270 000	200 000	200 000	2 412 439	6%
AMENAGEMENT VOIRIE	1 879 373	2 450 000	850 000	850 000	850 000	850 000	7 729 373	19%
ENFOUISSEMENT	300 000	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000	900 000	2%
PROJETS BATIMENTS	15 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 015 000	2%
TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS	1 555 070	200 000	200 000	300 000	300 000	300 000	2 855 070	7%
TRANSITION ENERGETIQUE	660 319	450 000	365 000	290 000	290 000	290 000	2 345 319	6%
OPERATIONS D'URBANISME	125 037	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	775 037	2%
AUTRES (services, DECI, véhicules)	1 204 581	670 000	670 000	670 000	670 000	670 000	4 554 581	11%
Total général	18 164 159 *	5 410 000	3 415 000	7 630 000	3 440 000	3 440 000	41 499 159	100%

* dont reports de crédits 2025 : 9 847 166 €

5) Une gestion active de la dette

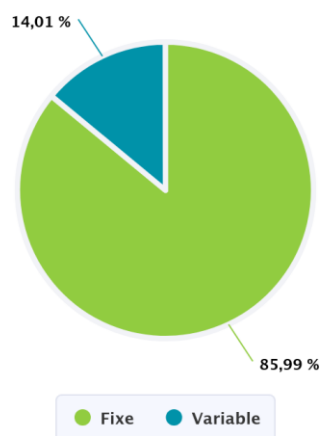
La stratégie d'endettement de la commune doit permettre d'optimiser le recours à l'emprunt en garantissant :

- Un niveau de fonds de roulement minimum (2M€ = 2 mois de salaires chargés)
- Une capacité de désendettement qui respecte le projet de mairie (<8ans)
- Le paiement effectif de toutes les opérations prévues au PPI et du remboursement du capital de la dette (crédits budgétaires, niveau de trésorerie et respect du délai de paiement)
- Un niveau de risque faible (taux variable / taux fixe)
- Une charge d'intérêts maîtrisée (impact sur l'autofinancement à minimiser)
- Un remboursement du capital maîtrisé (ratio d'équilibre des opérations financières à respecter)

Pour rappel, le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette. Le produit des emprunts prévu au budget primitif assure l'équilibre de la section d'investissement pour la part que la marge nette ne peut financer.

Dette consolidée par type de risque

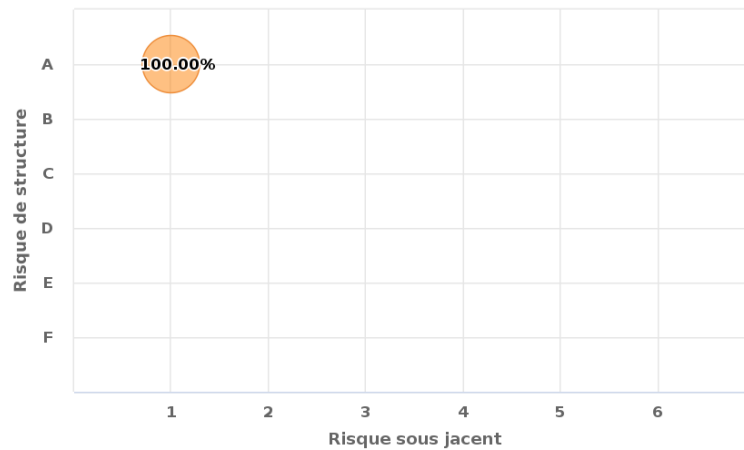
A l'aune de la hausse des taux d'intérêts de ces dernières années, le recours au taux variable requiert une prudence particulière. Actuellement, l'encours de la commune de Bandol est à taux fixe pour 86,5 % pour un taux moyen annuel qui s'établit à 2,18 %.



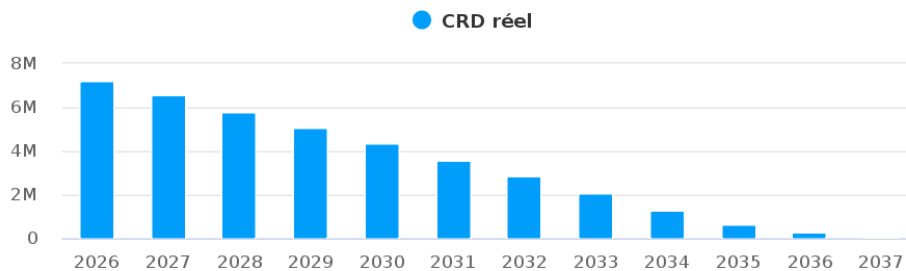
Dettes selon la charte de bonne conduite (charte Gissler) :

Depuis 2009, les prêts accordés aux collectivités territoriales font l'objet d'une classification de A à F en termes de risques de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts.

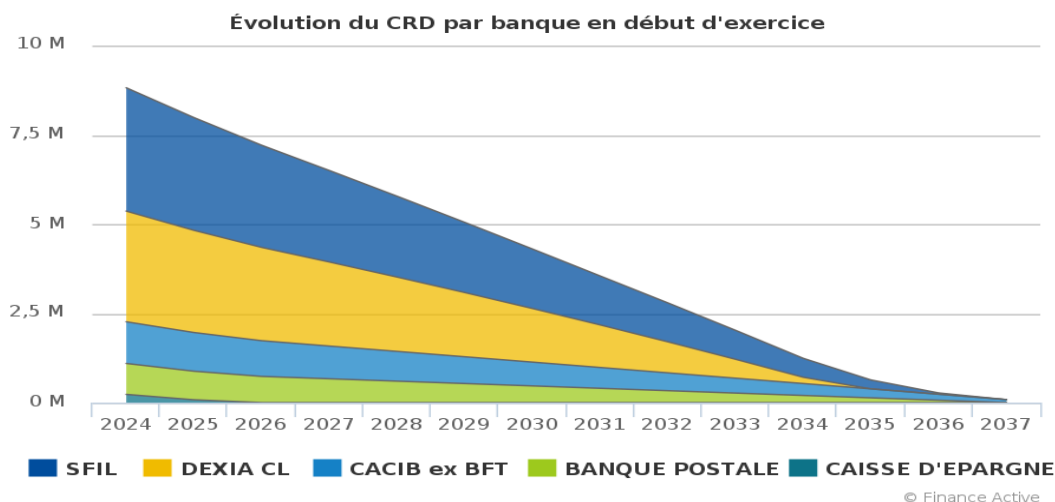
Pour la commune de Bandol, cet indicateur montre que la dette ne présente aucun risque puisque 100% de l'encours est classé 1A.



Extinction de la dette :



L'encours de la dette consolidée s'établit à 7.24 M€ au 01/01/2026 et son délai d'extinction est de 10 ans.



6) Des ratios financiers qui demeurent solides

La santé financière de la collectivité peut s'apprécier à l'aide de ratios qui mettent en évidence certaines caractéristiques. La commune de Bandol a fait le choix d'utiliser un nombre restreint de ratios, la finalité étant d'afficher les informations les plus pertinentes.

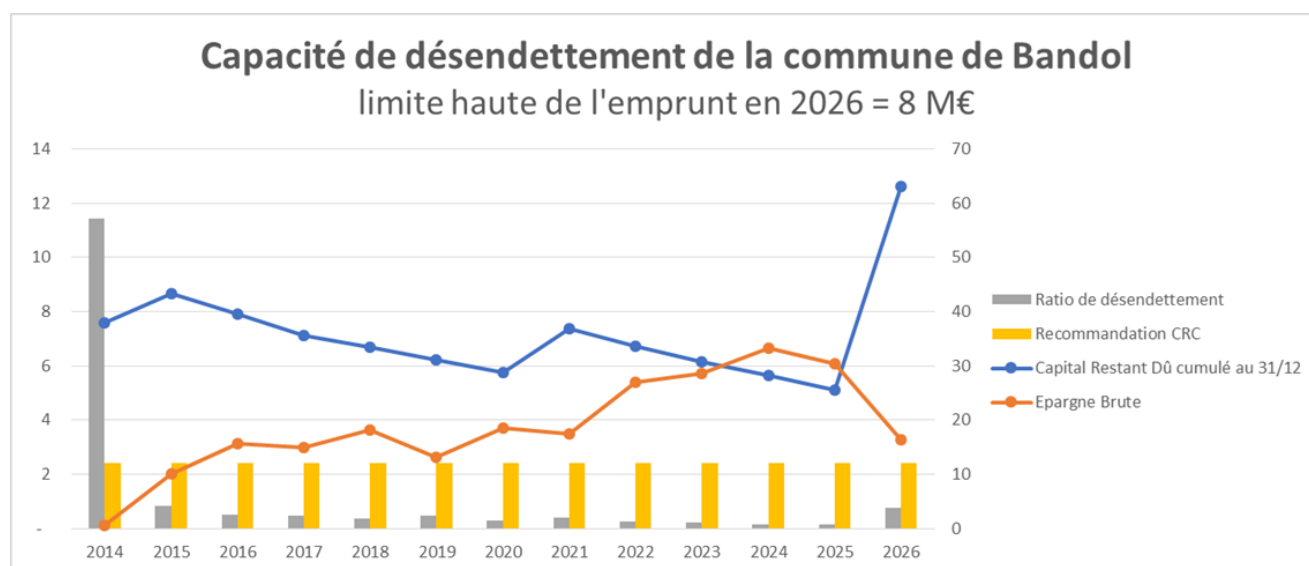
La capacité de désendettement

Rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, la capacité de désendettement est la durée nécessaire (en années) pour rembourser la dette totalement en y consacrant la totalité de l'autofinancement. Cet indicateur est un gage d'autonomie financière, la chambre régionale des comptes recommande un délai maximum de 12 ans, tandis que la commune de Bandol a choisi de conserver une durée inférieure à 8 ans (cf projet de mairie).

Les éléments déterminants pour cet indicateur doivent être :

- La maximisation de la marge brute (autofinancement)
- Un recours à l'emprunt mesuré

Le niveau d'investissement élevé en 2026 impactera ce ratio du fait de l'emprunt prévisionnel de 8 M€ :



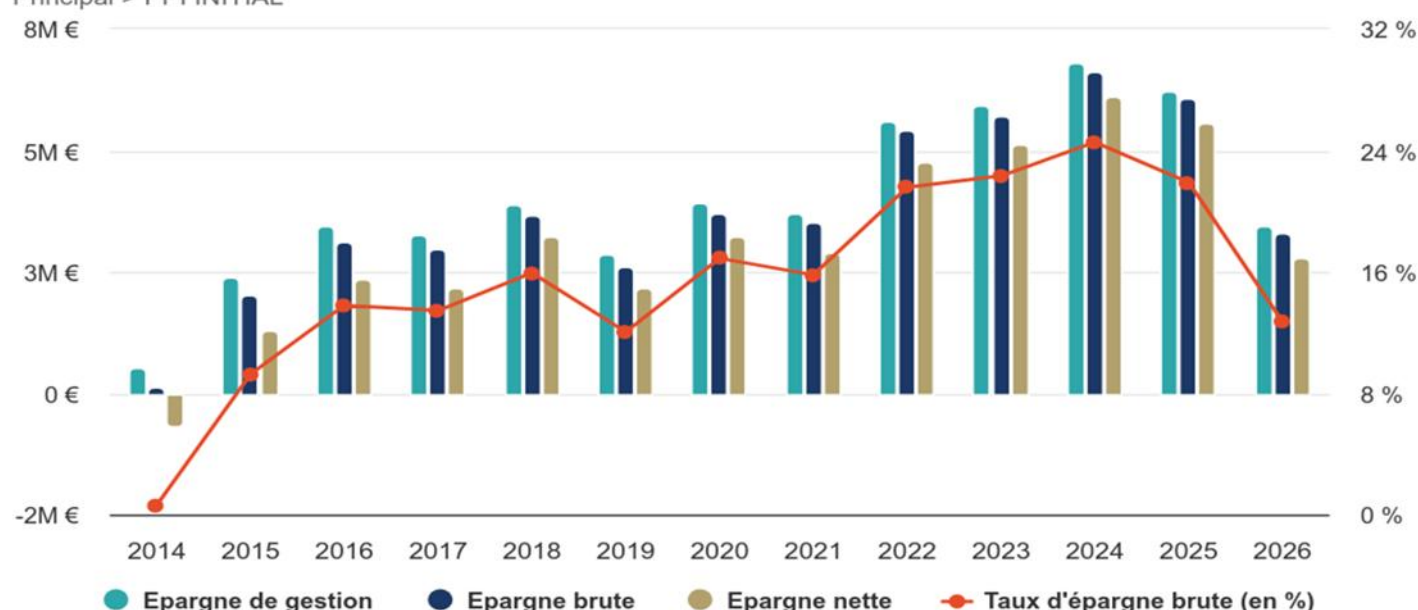
Le taux d'épargne brute

Ce ratio est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement : il s'agit de mesurer la performance dégagée de l'exploitation, à savoir le résultat de fonctionnement. En d'autres termes, c'est la part de la marge brute dégagée dans l'exercice qui permet de rembourser la dette et de participer aux dépenses d'investissement. Il apparait une dégradation de ces ratios à compter de 2023 au vu :

- De l'accélération de l'écrêtement de la DGF
- Des mesures de revalorisation du point d'indice
- De l'inflation de base mais plus particulièrement de l'énergie
- De prévisions particulièrement prudentes pour 2026

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > PPI INITIAL



Le fonds roulement

Ce ratio mesure l'excédent des ressources stables (capitaux permanents, emprunts à long terme) sur les emplois stables (immobilisations).

Pour une collectivité territoriale, le fonds de roulement correspond budgétairement aux résultats cumulés (pas d'approche bilantielle classique) =

002 : résultat de fonctionnement à reporter

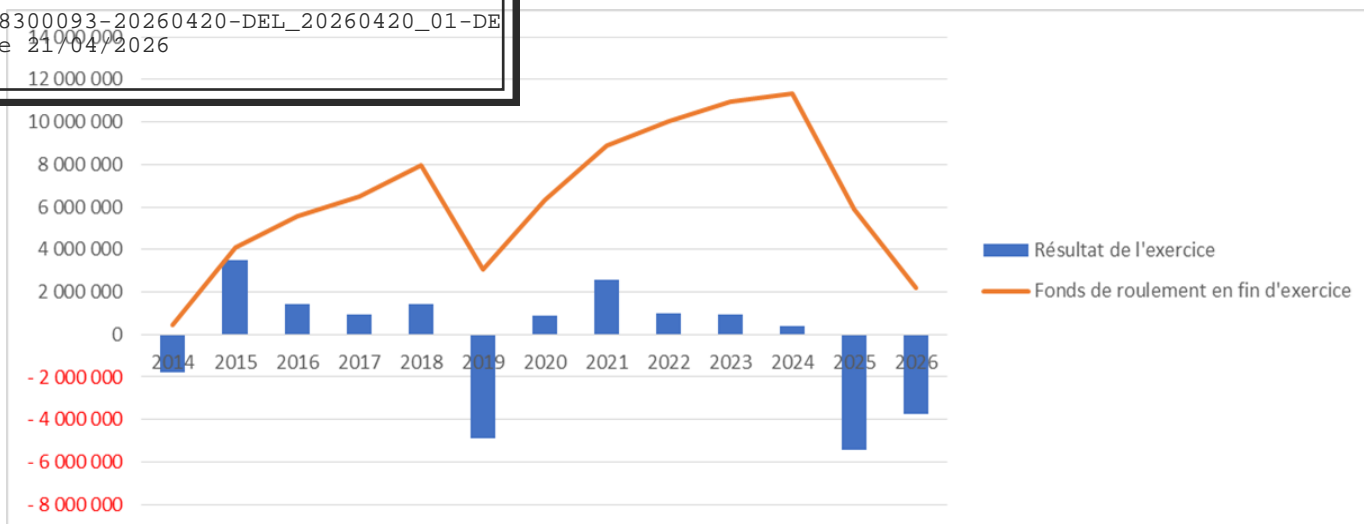
+ **001** : résultat d'investissement à reporter

+ **1068** : résultats capitalisés

Il permet d'apprécier la capacité de la collectivité à dégager des excédents, et doit être maintenu à au moins 2 mois de salaires, soit 2M€ pour la commune de Bandol.

AR Prefecture

083-218300093-20260420-DEL_20260420_01-DE
 Reçu le 21/04/2026



Le financement des dépenses d'investissements de 2026 pour un montant de 18,7 M€ s'effectue grâce à :

- 8 M€ d'emprunt (1641)
- 2 M€ de FCTVA (10222)
- 3,2 M€ de marge brute prévisionnelle (021/042)
- 0.6 M€ de subventions d'équipement (13)
- **4,9 M€ de consommation de fonds de roulement suite à la reprise des résultats au budget supplémentaire**

TOTAL SECTION = 18,7 M€	
DEPENSES	RECETTES
Emprunts = 0,5 M€	Nouvel emprunt = 8 M€
Opérations d'équipement = 18,2 M€	FCTVA = 2 M€
	Marge brute = 3,2 M€
	Subventions = 0,6 M€
	Consommation du fonds de roulement = 4,9 M€

7) Les Budgets Annexes

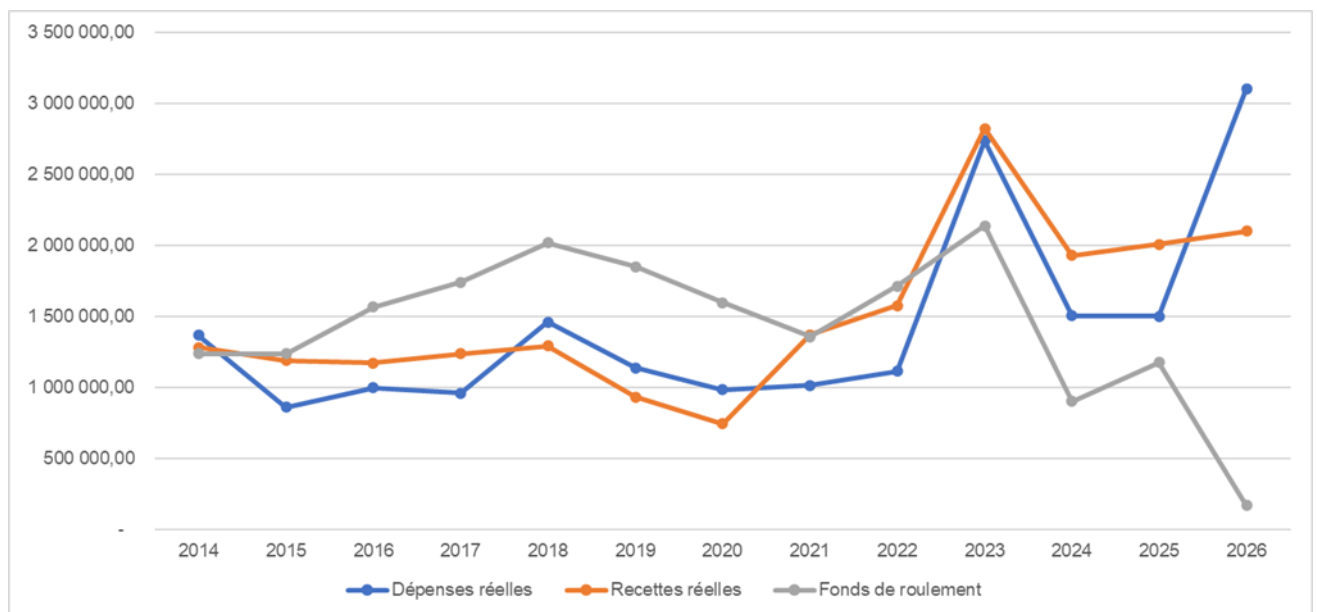
- A) Régie des parkings
- B) Port de Bandol
- C) Chambre funéraire

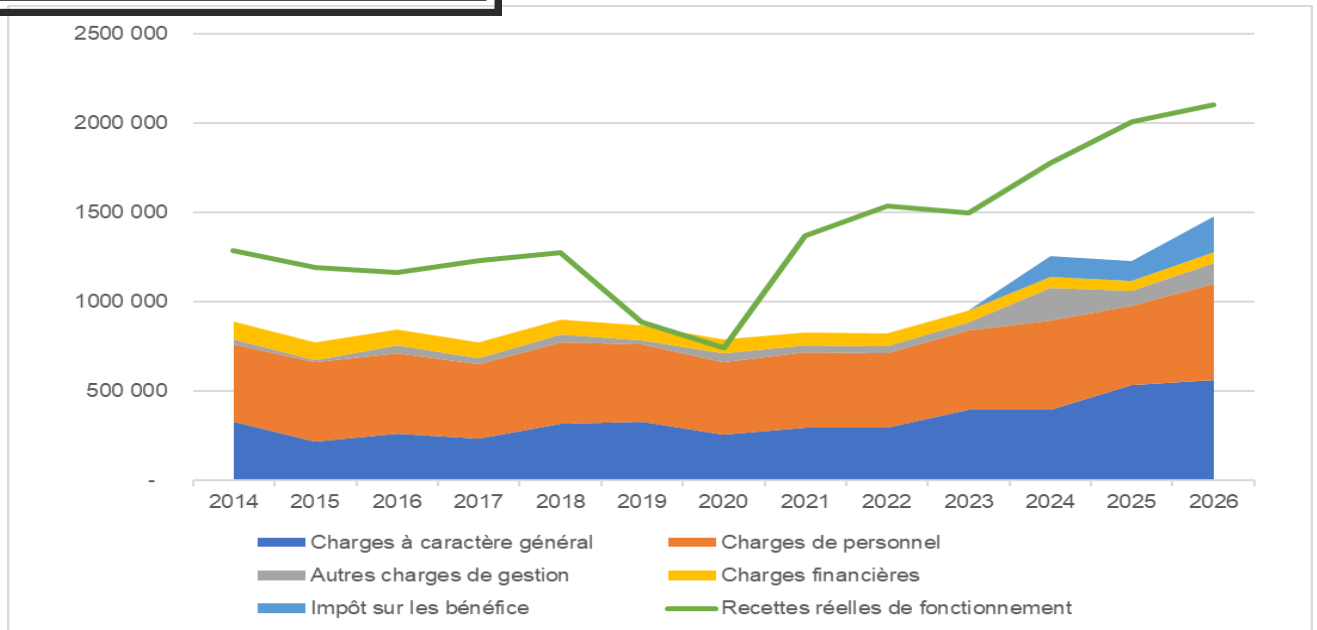
A) Régie des parkings

Budget annexe en M4, la régie des parkings est un SPIC géré en HT. Les recettes proviennent essentiellement des facturations des places des différents parcs de stationnement, à savoir le parking du Casino, le parking Central, le parking du 11 Novembre ainsi que le parking des Tuileries.

Au vu du caractère commercial de l'activité et du secteur soumis à concurrence, il a été instauré depuis 2023 l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés (IS) sur demande de l'administration fiscale.

La hausse de l'activité en 2023 s'explique par les dépenses liées au sinistre du parking du 11 novembre et la consommation du fonds de roulement en contrepartie.

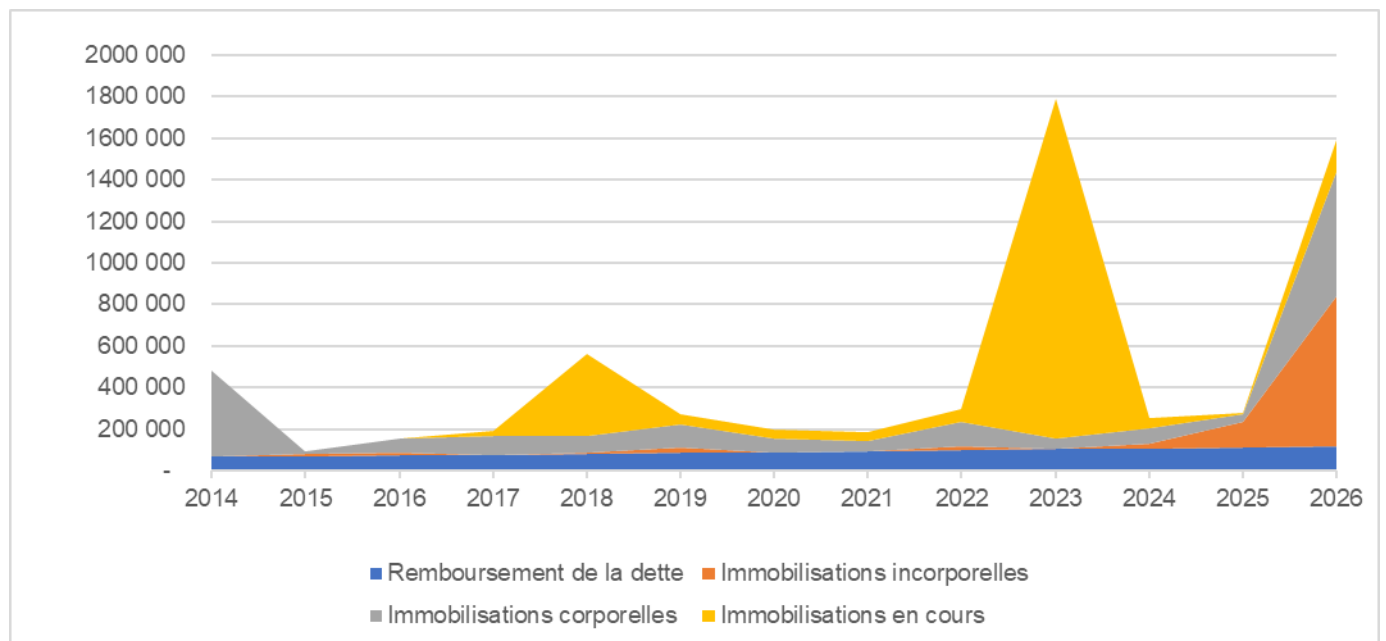
Activité globale depuis 2014 :

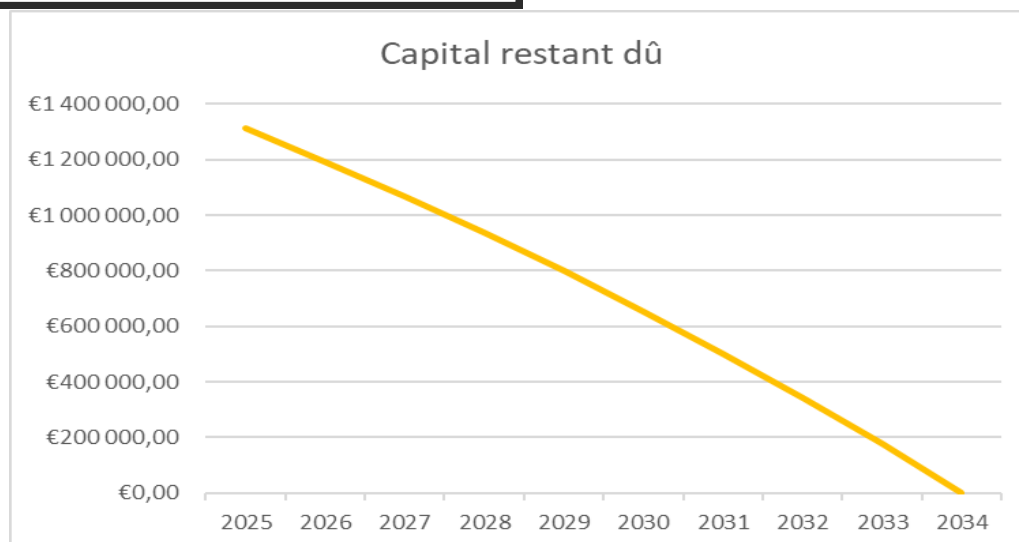
Focus sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement :

Hormis les 2 années de crise sanitaire 2020-2021, le résultat réel de ce budget dégage un excédent moyen qui s'établit à 400-500 k€ depuis 2014, en augmentation pour atteindre plus de 600 k€ en 2026.

Focus sur les dépenses réelles d'investissement :

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des résultats capitalisés. Les dépenses d'investissement sont constituées des opérations d'équipement et du remboursement de la dette.

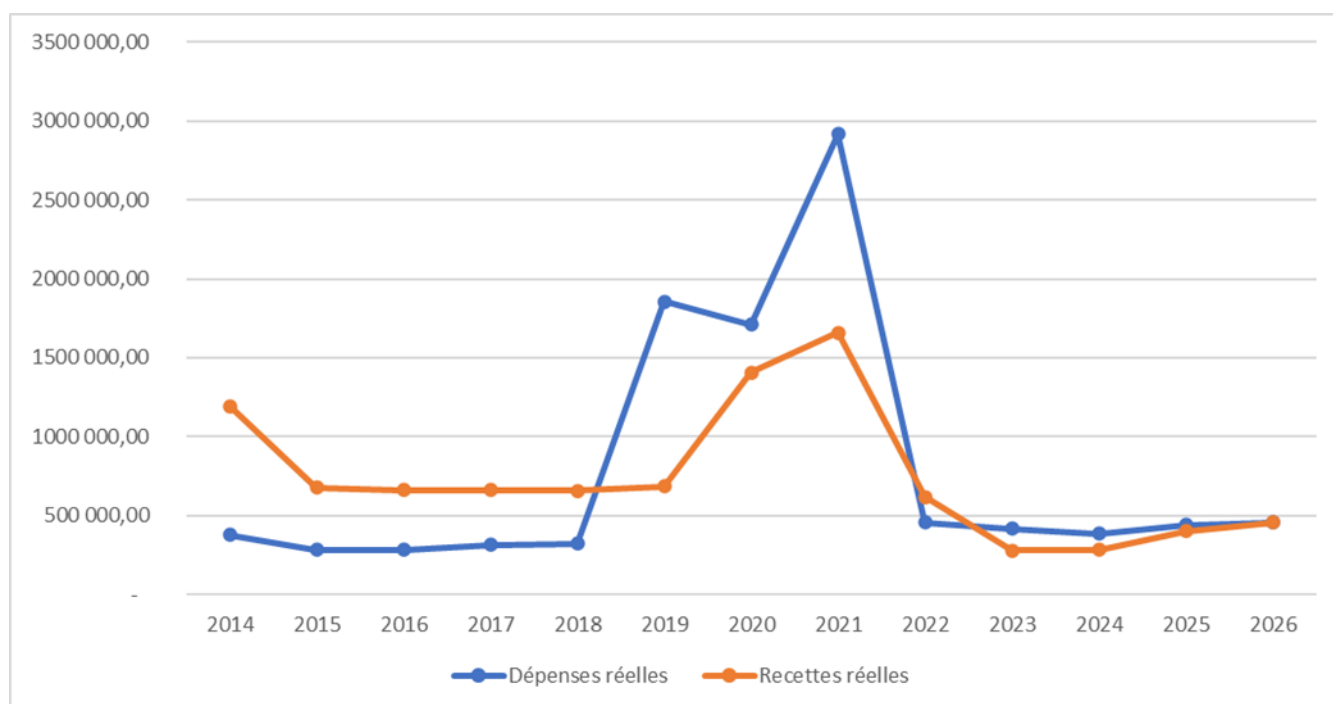


La dette de la régie des parkings :

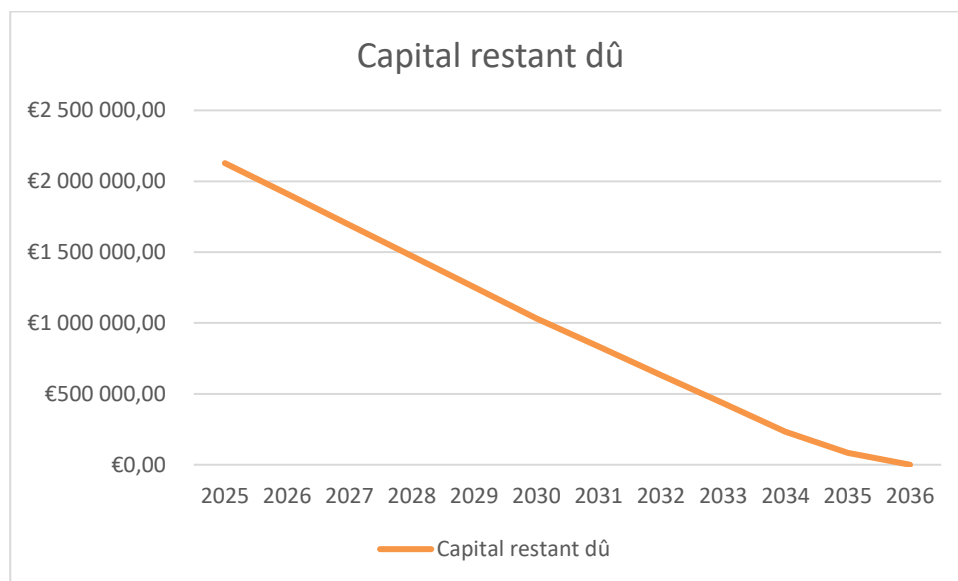
Le capital restant dû consolidé s'établit à 1,2 M€ en 2026 pour une extinction en 2034.

B) Port de Bandol

Le port de Bandol est géré sur un budget annexe en M4. La Société de Gestion du port de Bandol (SoGeBa) est la société d'économie mixte à qui il a été confiée la gestion du port via une convention de quasi-régie. La commune de Bandol agit comme un actionnaire majoritaire. Les principales dépenses d'investissement sont réalisées par la SoGeBa.



L'extinction de la dette du port est prévue pour 2036 :



C) Chambre funéraire

En 2025, le budget chambre funéraire prend en compte en fonctionnement :

- des recettes : 8,4 k€ (prestation de service essentiellement)
- des dépenses : 9,2 k€ (salaires 5,6 k€ , charges diverses 2,4 k€ et dotations aux amortissements 1,2 k€)

En investissement, l'activité sur ce budget est peu importante. Des crédits sont alloués pour le remplacement de la chambre froide.

Ce budget ne comporte pas d'emprunts.

CONCLUSION

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte toujours incertain pour les collectivités territoriales. Nonobstant la suppression du DILICO en 2026, ou la stabilisation de la pénalité SRU, les difficultés de gestion constatées au niveau de l'Etat depuis des années ne permettent pas d'envisager une amélioration des indicateurs monétaires (taux d'intérêts) et budgétaires (déficits publics).

Ainsi, malgré les efforts budgétaires réalisés à Bandol depuis 2014 ayant permis de retrouver une forte autonomie financière, des contributions et cotisations toujours plus importantes devront contribuer à financer le désengagement de l'Etat, dont l'exemple de sa compétence santé qui doit être compensée à l'échelon communal, illustre parfaitement ce phénomène.

Néanmoins, la solidité financière de la commune de Bandol lui permet toujours de conserver une latitude et une autonomie importante, indépendamment des décisions prises au niveau national.

La présentation des données budgétaires :

- **Les comptes des communes sont publiés sur le site**
 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> dans la rubrique « méthodologie des données individuelles/Définition comptable des comptes des communes »

Dépenses réelles de fonctionnement:

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement:

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement :

Prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales

FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Taxe sur les résidences secondaires (THRS) :

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.

Le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales. Le taux de la THRS peut être majoré entre 5% et 60%.

Attribution de compensation (AC) :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communes et l'EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Épargne brute :

= Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – Dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute :

= Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Épargne nette :

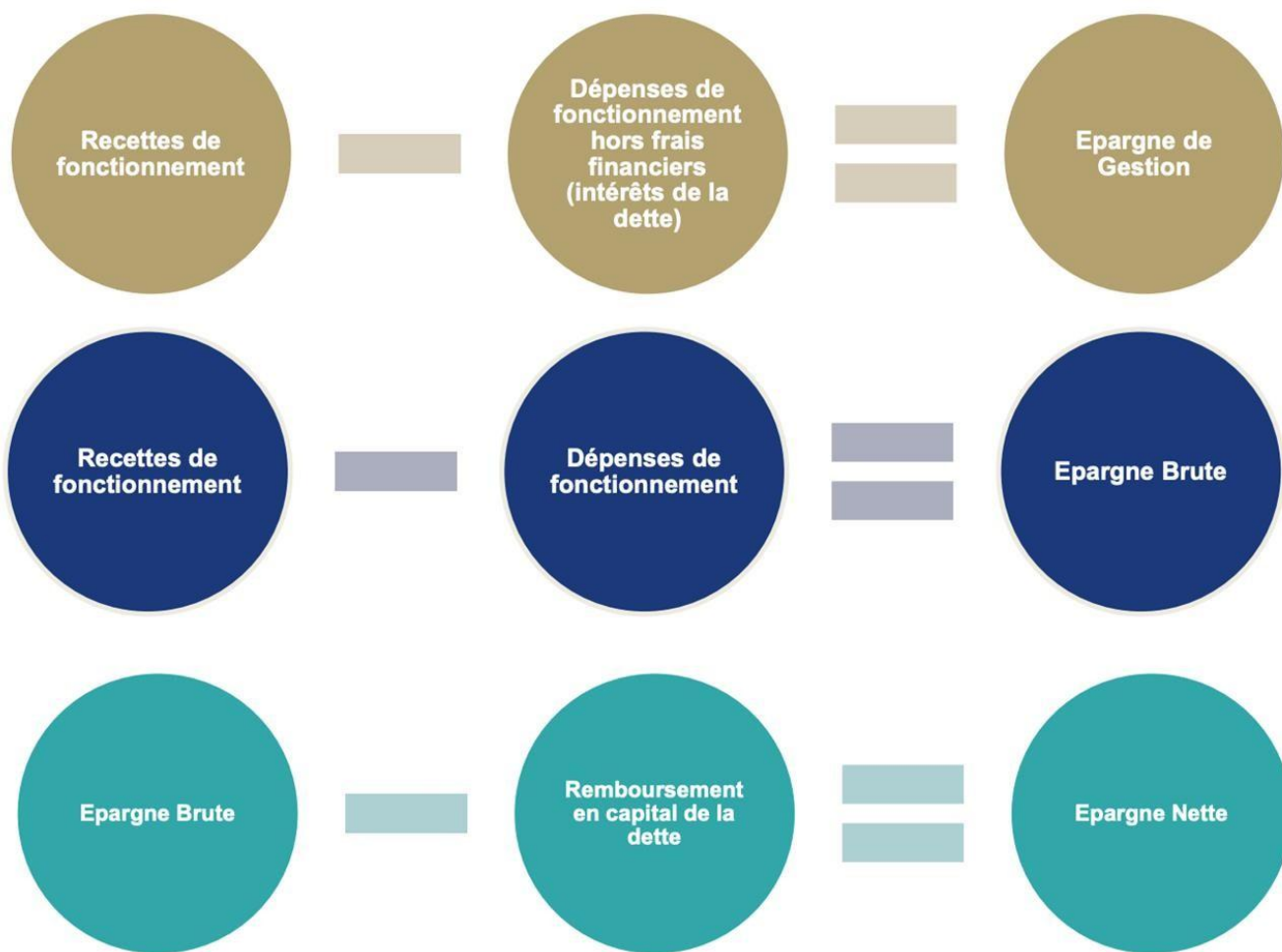
= Epargne brute – remboursement du capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Niveau du fonds de roulement de fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) :

= Fonds de roulement début d'exercice + résultats de l'exercice. L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.



Zoom sur les épargnes



Annuité de la dette :

Composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital.

Capacité de désendettement :

Encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Potentiel fiscal

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Potentiel financier

C'est le potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

Effort Fiscal

Il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si le bien est vendu au cours de l'année. Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

PERIMETRE ACTUEL

PÉRIMÈTRE DEPUIS 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) au prorata de la pop. de la communes au sein de l'EPCI

TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

DMTO (moyenne des 3 dernières années)
 TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS
 Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

PERIMETRE ACTUEL

PERIMETRE A PARTIR DE 2022

Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune

Produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti

Produit THRS + TFB + TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

Produit de TEOM / REOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune